

3 JUIL 1985

129

- 13 -

- |                      |      |  |
|----------------------|------|--|
| - M. Trossat         | cède | 7 m <sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AY n° 211<br>25 m <sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AY n° 213<br>33 m <sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AY n° 214<br>199 m <sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AY n° 215 |
| - Sté Immovery       | cède | 19 m <sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AO n° 210   |
| - S.I.F.A.R.         | cède | 29 m <sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AO n° 209   |
| - S.C.I. la Cyprenne | cède | 41 m <sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AO n° 216   |

De plus, la société Immovery cède 80 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AO n° 213 pour permettre l'aménagement de la piste cyclable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, donne son accord sur la cession de ces différentes parcelles qui s'effectuera au prix du franc symbolique ;

Autorise son président à signer les actes authentiques qui seront reçus en l'étude de Maîtres Lemoine et Delyfer, notaires associés à la Résidence d'Orsay ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (sous-chapitre 901-10 - article 263 : acquisitions de terrains pour diverses opérations de voirie).

#### XI - CRECHE COLLECTIVE - EXTENSION - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

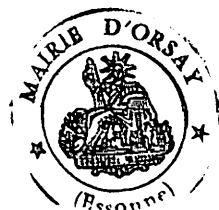
Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

- La commune lors de la constitution du dossier d'extension de la crèche collective avait sollicité une subvention du Conseil Général et avait établi un plan de financement.

Or, le Conseil Général vient de confirmer sa position : des subventions d'investissement sont attribuées dans le cas de création de crèches mais pas dans le cas d'extension.

De ce fait, un nouveau plan de financement a été établi.

Le Conseil municipal est invité à approuver le plan de financement suivant :



E 3 JUIL. 1985

- 14 -

I - COÛT DE L'OPERATION

(valeur décembre 1984)	120 889,53 F
- aménagement du bâtiment.....	31 285,92 F
- équipement matériel.....	32 350,75 F
- équipement mobilier.....	
	<hr/>
	184 526,20 F

II - RESSOURCES PREVUES

- Subvention de la C.A.F.....	66 000,00 F
- D.G.E.....	3 690,00 F
- F.C.T.V.A.....	28 939,24 F
- Autofinancement.....	85 896,96 F
	<hr/>
	184 526,20 F

Mme Pomié fait observer qu'une somme de 115 000 francs avait été inscrite au budget primitif pour l'aménagement du bâtiment, or, actuellement c'est une somme de 120 889,53 francs qui est avancée et elle rappelle l'observation qu'elle avait faite précédemment concernant la création d'une mini-crèche, création qui, à son avis, aurait été sans doute moins onéreuse que l'extension de la crèche collective.

M. Laurent renouvelle la demande faite par Mme Labaune de disposer d'une étude comparative des coûts de construction et d'extension d'une crèche. Il regrette de n'avoir pu choisir en fonction d'éléments chiffrés et déclare que de ce fait il s'abstiendra.

Ces observations étant enregistrées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 25 voix pour, 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) ;

Approuve le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

- M. le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 25 septembre 1985 à 21 heures.

- Information sur la carte-jeunes :

Suite à une question posée par Mme Pomié, M. le Maire signale que les cartes jeunes sont à disposition à l'office de tourisme de la Vallée de Chevreuse.

- Cars Robinet :

M. Adrien répond à M. Juszcak qui fait état des nuisances provoquées par la Sté des cars Robinet dans le quartier du Guichet, que des pourparlers sont en cours et des solutions sont recherchées, en particulier pour le transfert de l'entreprise, sur un autre terrain.





13 JUIN 1985

DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

NETTOYAGE MECANIQUE DES RUES D'ORSAY

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ  
AVEC LA SOCIÉTÉ OMNIUM

ARRIVÉE LE 17 JUIN 1985

N° 008573

Décision n° 85-20 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la Société Omnium de Transports et de Nettoyement, pour le nettoyage des voies urbaines d'Orsay, est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er.- La Société Omnium de Transports et de Nettoyement, dont le siège social est 192, avenue de la République à Puteaux (Hauts-de-Seine), est chargée du nettoyage mécanique des rues d'Orsay.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 309 765 francs (trois cent neuf mille sept cent soixante cinq francs T.T.C.), sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de fonctionnement de l'exercice 1985 (chapitre 936.2 - article 6313-1).

Fait à Orsay, le 12 juin 1985  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général



*M. M. M.*



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE ET RANDONNEE  
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 85-21 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par la l'Association Jeunesse et Randonnée dont le siège social est B.P. 60 à Grigny (91350) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Jeunesse et Randonnée est chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 9 enfants d'Orsay, à savoir :

1° - Séjours de juillet

- . Montvalzan, du 5 au 28 juillet ..... 1 enfant
- . Ile d'Yeu , du 6 au 29 juillet ..... 3 enfants

2° - Séjours d'août

- . Montvalzan, du 4 au 27 août ..... 2 enfants
- . Ile d'Yeu , du 3 au 26 août ..... 3 enfants



Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 10 800 francs pour les séjours (juillet - août) à Montvalzan et de 23 400 francs pour les séjours (juillet - août) à l'Ile d'Yeu, sera imputée sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget primitif de l'exercice 1985 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 13 juin 1985  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE AVEC  
L'ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE  
POUR L'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS,  
RUE LAMARTINE, RUE DE L'EPI D'OR,  
AVENUE SAINT JEAN DE BEAUREGARD  
ET AVENUE DES FRAISIERS

Décision n° 85-22 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'Entreprise des Travaux publics de l'Essonne, pour l'aménagement de trottoirs à Orsay, est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- L'Entreprise des Travaux publics de l'Essonne, dont le siège social est 28, route d'Orléans à Montlhéry (Essonne), est chargée de l'aménagement des trottoirs rue Lamartine, rue de l'Epi d'Or, avenue Saint Jean de Beauregard et avenue des Fraisières.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 346 029,43 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (chapitre 901.10 - article 2331).

Fait à Orsay, le 15 juin 1985  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Mucy*

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS  
EN VUE DE GARANTIR LES VEHICULES COMMUNAUX  
DONT LE POIDS TOTAL EN CHARGE EST  
SUPERIEUR A 3 TONNES 500

Décision n° 85-23 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe "l'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir en un seul contrat et ce, à compter du 31 décembre 1983, les véhicules communaux dont le poids total en charge est supérieur à 3 tonnes 500,

DECIDE :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir les 4 véhicules communaux dont le poids total en charge est supérieur à 3 tonnes 500.

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 7 915 francs, taxes et accessoires compris pour la période du 1er juillet 1984 au 29 juin 1985 sur la base d'une prime nette annuelle de 15 829 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 18 juin 1985  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*[Handwritten signature]*



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS  
EN VUE DE GARANTIR LES VEHICULES COMMUNAUX  
DE TOURISME ET UTILITAIRES DONT LE POIDS TOTAL EN  
CHARGE N'EXCEDE PAS 3 T. 500

Décision n° 85-24 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe "l'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir en un seul contrat les véhicules communaux de tourisme et utilitaires dont le poids total en charge n'excède pas 3 tonnes 500,

DECIDE :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir les véhicules communaux de tourisme et utilitaires dont le poids total en charge n'excède pas 3 tonnes 500.

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 32 597 francs, taxes et accessoires compris pour la période du 1er janvier 1984 au 29 juin 1985 sur la base d'une prime nette annuelle de 65 193 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 18 juin 1985  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Mucy*





25 SEP. 1985



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

# MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406



Orsay, le 19 septembre 1985

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 3011

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le mercredi 25 septembre 1985, à 21 heures à la Mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 3 juillet 1985
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Programme Seine-Propre 1986 - Demande de subvention
- 4 - Création d'un accès supplémentaire au quai sud de la gare du Guichet - Convention à intervenir avec la R.A.T.P.
- 5 - Convention commune d'Orsay - Société Orsim - Déclassement et classement de chemins
- 6 - Convention commune d'Orsay - S.A.M.B.O.E. pour la réalisation des études pré-opérationnelles de la zone d'activités des Vignes
- 7 - Modification du Plan d'Occupation des Sols : Projet d'extension de la société Pfizer - Principe de concertation
- 8 - Réalisation de la zone d'aménagement concerté des Vignes - Principe de concertation
- 9 - "Plan Informatique pour tous" - Convention avec l'Etat
- 10 - Centre Municipal de Loisirs Maternels - Participation des familles pour l'année scolaire 1985-1986
- 11 - Centre de Loisirs du Comité d'Entraide Sociale de la faculté d'Orsay - Participation des familles compte tenu des nouvelles tranches de quotients familiaux



25 SEP. 1985

134



- 2 -

- 12 - Ecole Nationale de Musique - Participation des familles pour l'année scolaire 1985-1986
- 13 - Crèches collective et familiale - Révision du barème de participation des familles
- 14 - Restauration et modernisation de l'orgue à l'Eglise Saint-Martin - Saint-Laurent - Demande de subvention
- 15 - Convention relative à l'utilisation de l'orgue de l'Eglise Saint-Martin - Saint-Laurent
- 16 - Situation financière - Exercice 1984 - Virements de crédits
- 17 - Budget principal - Compte administratif de l'exercice 1984
- 18 - Service de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 1984
- 19 - Budget principal - Compte de gestion de l'exercice 1984
- 20 - Service de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 1984
- 21 - Budget principal - Budget supplémentaire pour l'exercice 1985
- 22 - Service de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 1985
- 23 - Demande de subvention départementale complémentaire au titre de 1985 pour acquisition de matériel concernant les restaurants scolaires

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,  
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



25 SEP 1985

DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 1985

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : M. Michel Lochot, Maire, Président - Mme Jacqueline Laury, M. Jean Montel, Mme Nicole Chevalier, MM. André Adrien, Bertrand Mory, Jacques Jallas, Yves Michelet, René Le Mao, adjoints - MM. Charles Deschênes, Pierre Goumis, Georges Guilbaud, Jeronimo Da Silva, Mme Anne Roche, M. Jean-Pierre Ricard, Mme Danielle Charpentier, MM. Germain Arpal, Pierre Péron, Guy Moreau, Jean Revellat, Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszczak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat.

Absents excusés : M. Lionel Champetier représenté par M. Mory  
M. Alain Holler représenté par Mme Chevalier  
M. Michel Quintin représenté par M. Montel

Absents : M. Joël Maître  
M. Paul Tremsal

Après avoir enregistré les candidatures de Mesdames Françoise Pomié et Anne Roche pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, Madame Pomié ayant obtenu 7 voix pour (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat), 4 abstentions (MM. Adrien, Jallas, Arpal, Moreau) et Madame Anne Roche 23 voix pour M. Adrien s'étant abstenu, le Conseil municipal nomme Madame Anne Roche dans ces fonctions.

M. Juszczak n'arrive en séance qu'après le vote.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire donne les informations suivantes :

- deux questions supplémentaires ont été enregistrées préalablement à l'ouverture de la séance :

- fréquentation de la piscine
- revêtement des chaussées de l'avenue de l'Epi d'Or et de l'avenue d'Orsay





25 JUL 1985

- l'acte d'acquisition de la Grande Bouvèche a été signé le 5 août 1985

M. le Maire informe ensuite les membres du Conseil que par lettre en date du 17 septembre 1985, M. Joël Maître lui a fait part de sa décision, prise pour des raisons professionnelles, de quitter sa fonction de Conseiller municipal et qu'il a accepté cette démission, conformément à la loi, à compter du 18 septembre 1985.

M. le Maire remercie M. Maître pour sa participation à l'action menée avec ses collègues, pour les services qu'il a rendus à la commune d'Orsay dans le cadre de son mandat et pour la collaboration qu'il pourra apporter à la municipalité à l'avenir.

Conformément à l'ordre du tableau, M. Delaplace lui succède dans cette fonction et le remplacera également dans les quatre commissions dont faisait partie M. Maître.

Une délibération sera prise lors de la prochaine séance du Conseil pour désigner le remplaçant de M. Maître au sein des syndicats et organismes para-publics.

M. Mory entre en séance.

I - PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 3 JUILLET 1985

- M. Laurent demande que page 9, après le 2è paragraphe, il soit ajouté : "M. Juszczak regrette que la canalisation détériore les bois communaux alors que d'autres solutions, pouvant emprunter notamment le territoire de Villebon-sur-Yvette, auraient pu être envisagées".

- M. Laurent demande que page 10 au point VII, après le 3è paragraphe, il soit ajouté : "M. Laurent rappelle qu'en 1984 l'arrêté a été pris par l'administration le 4 juillet et que, pour autant, cela n'avait pas empêché le fonctionnement normal de la commune".

- M. Lochot tient à préciser que l'arrêté relatif aux tarifs publics a été pris la saison dernière le 20 juin 1984 et non le 4 juillet comme l'indique M. Laurent et c'est l'une des raisons qui avait amené la municipalité à fixer la date du Conseil au 3 juillet.

Après avoir accepté les deux observations faites par M. Laurent, le Conseil municipal, à la majorité, par 26 voix pour et 6 abstentions pour causé d'absence (MM. Deschênes, Arpal, Revellat, Delaplace, Bonnet, Bourgeat), adopte le procès-verbal de la séance du 3 juillet 1985.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 85-25 du 3 juillet 1985

Convention avec l'oeuvre Louis Conlombant pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris (10è) a été chargée du placement familial aux confins de l'Auvergne et du Rouergue de 4 enfants du 30 juin au 31 juillet 1985 et d'un enfant du 31 juillet au 30 août 1985.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 9 640 francs pour le séjour de juillet et de 2 395 francs pour le séjour d'août, soit une somme totale de 12 035 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (sous-chapitre 9445 - article 642).





25 SEP 1985

- 3 -

Décision n° 85-26 du 3 juillet 1985

Convention et avenants avec l'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités - I.F.A.C. - pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités - I.F.A.C. - dont le siège social est 16, rue de l'Abbé Derry à Issy-les-Moulineaux (92130) a été chargé d'accueillir dans ses différents centres de vacances 25 enfants d'Orsay, à savoir :

1° - Séjours de juillet

- \* La Chapelle d'Abondance ( 6 enfants de 6/12 ans  
. du 2 au 26 juillet 1985..... ( 5 enfants de 13/15 ans
- \* Granville 3 enfants de 6/12 ans  
. du 2 au 26 juillet 1985.....

2° - Séjours d'août

- \* La Chapelle d'Abondance ( 2 enfants de 6/12 ans  
. du 31 juillet au 24 août 1985..... ( 5 enfants de 13/15 ans
- \* Notre dame de Monts "La Davière" 4 enfants de 6/12 ans  
. du 31 juillet au 24 août 1985.....

La dépense correspondante évaluée à la somme de 59 460 francs pour les séjours de juillet et de 46 990 francs pour les séjours d'août, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 85-27 du 5 juillet 1985

Création d'une régie d'avances auprès des Centres de Loisirs Maternels municipaux

Pour permettre l'acquisition de petites fournitures, une régie d'avances a été instituée auprès des Centres de Loisirs Maternels municipaux.

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur a été fixé à 2 000 francs.

Décision n° 85-29 du 8 juillet 1985

Passation d'un marché négocié avec la société de travaux publics et d'entreprises électriques pour la rénovation de réseaux d'éclairage public

La Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques dont le siège social est zone d'activités de Courtaboeuf aux Ulis (Essonne), a été chargée de la réalisation de l'éclairage public sur les voies suivantes :

- rue de Courtaboeuf
- rue A. Fleming
- rue E. Lauriat
- rue du Lycée
- parc de stationnement de la place Kempen
- rue des Mésanges
- rue de Paris entre Rue Lauriat et pont R.N. 118
- rue A. Maginot
- rue du Cèdre





25 JUL. 1985



La dépense correspondante évaluée à la somme de 349 860,51 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (sous-chapitre 901-12 - article 2334).

Décision n° 85-30 du 10 juillet 1985

Autorisation d'ester en justice suite au recours en annulation de la délibération du Conseil municipal du 13 juin 1985 concernant le déclassement des chemins ruraux n° 29 et 37 déposé par Monsieur Tournois

M. le Maire a été autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune suite au recours en annulation de la délibération du Conseil municipal du 13 juin 1985 concernant le déclassement des chemins ruraux n° 29 et 37, déposé par Monsieur Tournois.

M. le Maire a été chargé de désigner un avocat pour représenter la commune dans cette affaire.

Décision n° 85-31 du 10 juillet 1985

Autorisation d'ester en justice suite au recours en annulation du permis de construire délivré à la société Thomson C.S.F. par la commune d'Orsay déposé par Monsieur Tournois

M. le Maire a été autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune suite au recours en annulation du permis de construire délivré à la société Thomson C.S.F. par la commune d'Orsay, déposé par Monsieur Tournois.

M. le Maire a été chargé de désigner un avocat pour représenter la commune dans cette affaire.

Décision n° 85-32 du 10 juillet 1985

Autorisation d'ester en justice suite à la demande de sursis à exécution du permis de construire délivré par la commune d'Orsay à la société Thomson C.S.F. déposée par Monsieur Tournois

M. le Maire a été autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune suite à la demande de sursis à exécution du permis de construire délivré par la commune d'Orsay à la société Thomson C.S.F., déposée par Monsieur Tournois.

M. le Maire a été chargé de désigner un avocat pour représenter la commune dans cette affaire.

Décision n° 85-33 du 10 juillet 1985

Convention en vue de la mise à disposition de la commune d'un parking appartenant au lycée Blaise Pascal

Pascal. Une convention a été passée avec Monsieur le Proviseur du lycée Blaise

Aux termes de cette convention, le lycée Blaise Pascal a mis à la disposition de la commune d'Orsay le parking situé rue Fleming au droit de la place de Kempen. En contrepartie, la commune s'est engagée à faciliter le stationnement des deux roues des lycéens le long du trottoir sud de la rue Fleming exclusivement.

Cette convention a pris effet à compter du 10 juillet 1985 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.



25 JUL 1985



- 5 -

Suite à une question posée par M. Forchioni, indiquant que cette question n'a pas été discutée en Commission, M. Montel explique dans quelles conditions cet accord a été passé.

Décision n° 85-34 du 15 juillet 1985

Convention en vue de la mise à disposition de Madame François d'un appartement communal

Un appartement de type F.4 situé au 1er étage du bâtiment des instituteurs du groupe scolaire de Mondétour 4, avenue de Montjay à Orsay a été mis à la disposition de Mme François, directrice de la crèche familiale, à compter du 15 août 1985 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette location est faite à titre gratuit, l'intéressée supportant par contre les charges locatives.

Suite à une question posée par M. Laurent, M. le Maire précise que ce contrat de location comporte les mêmes dispositions que celles appliquées pour la précédente Directrice, et que la commune s'est réservée la possibilité de récupérer ce logement pour un instituteur en cas de nécessité.

Décision n° 85-35 du 16 juillet 1985

Emprunt de 2 148 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour financer des travaux dans différents bâtiments communaux

Dans le cadre du programme globalisé des prêts pour 1985, la Caisse d'Epargne de Versailles a accordé un prêt, à taux révisable, d'un montant de 2 148 000 francs, remboursable en 9 ans, destiné à financer les travaux suivants :

- travaux de bâtiments scolaires.....	731 000 F
- travaux de bâtiments dans les collèges.....	188 000 F
- travaux de réfection à la piscine.....	290 000 F
- travaux d'aménagement au stade municipal et aux gymnases (dont 200 000 F - T.C.O.).....	547 000 F
- grosses réparations bâtiments communaux.....	230 000 F
- travaux secteurs culturels.....	162 000 F

Le produit de cet emprunt sera constaté aux recettes du budget primitif de l'exercice 1985 (chapitre 927 - article 16 : Emprunts globalisés).

Décision n° 85-36 du 5 août 1985

Passation d'un marché négocié avec l'entreprise Infra pour l'aménagement de trottoirs rue Bossuet et la réfection de chaussée avenue de l'Epi d'Or

L'entreprise Infra, dont le siège social est 1, rue Robert Thomas à Saclay (Essonne), a été chargée de l'aménagement de trottoirs rue Bossuet et de la réfection de chaussée avenue de l'Epi d'Or, entre les rues de la Cure d'Air et de l'Estère.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 305 641,68 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (chapitre 901-10 - article 2331).





25 JUIL. 1985

- 6 -

Décision n° 85-37 du 5 août 1985

Passation d'un marché négocié avec l'entreprise Gerif S.A. Brangeon pour l'aménagement de trottoirs, la réfection de la chaussée et la fourniture et pose de mobilier urbain, ruelle des Saules

L'entreprise Gerif S.A. Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), a été chargée de l'aménagement de trottoirs, la réfection de la chaussée et la fourniture et pose de mobilier urbain, ruelle des Saules.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 341 617,63 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (chapitre 901-10 - article 2331).

Décision n° 85-38 du 5 août 1985

Passation d'un marché négocié avec l'entreprise Cochery-Bourdin et Chaussé pour la réfection de la chaussée avenue du Maréchal Joffre

L'entreprise Cochery-Bourdin et Chaussé, dont le siège social est Z.I. des Malines - B.P. 209 à Evry (Essonne), a été chargée de la réfection de la chaussée avenue du Maréchal Joffre.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 333 193,54 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (chapitre 901-10 - article 2331).

Décision n° 85-39 du 2 septembre 1985

Emprunt de 1 114 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales pour financer des travaux de voirie à réaliser au titre de l'exercice 1985

Dans le cadre du programme globalisé des prêts pour 1985, la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales a accordé un prêt d'un montant de 1 114 000 francs au taux de 11,75 %, dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1986.

Cet emprunt permettra le financement de travaux de voirie.

Le produit de cet emprunt sera constaté aux recettes du budget primitif de l'exercice 1985 (chapitre 927 - article 16 : Emprunts globalisés).

Décision n° 85-40 du 6 septembre 1985

Passation d'un marché négocié avec l'entreprise Jean Lefebvre pour l'établissement d'une piste cyclable entre la rue de Paris et l'avenue Saint-Laurent

L'entreprise Jean Lefebvre, dont le siège social est 11, boulevard Jean Mermoz à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), a été chargée de l'établissement d'une piste cyclable entre la rue de Paris et l'avenue Saint-Laurent.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 339 744,64 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (chapitre 901-10 - article 23325).



137



25 SEP 1985

- 7 -

III - PROGRAMME SEINE-PROPRE 1986 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

- Par lettre en date du 9 juillet 1985, la Direction Départementale de l'Équipement a informé la Municipalité de l'établissement du programme régional "Seine-Propre 1986".

A la demande de la Municipalité, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux a établi un dossier concernant l'extension de la desserte du réseau d'eaux usées rue de Versailles.

En effet, la mise en système séparatif de l'assainissement d'Orsay, dans ce quartier, s'est faite en poursuivant, par tranches, l'extension vers l'amont de la canalisation d'eaux usées.

Une tranche de 250 mètres a été réalisée en 1985.

Au fur et à mesure les branchements des particuliers sont modifiés afin de séparer les eaux usées et les eaux pluviales et les fosses septiques court-circuitées.

Ce projet concerne la pose de 250 m de longueur de canalisation de  $\varnothing$  200 afin de pouvoir raccorder les derniers pavillons de la zone UH du P.O.S. de ce quartier.

Les travaux sont estimés à 450 000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Approuve le dossier qui lui est présenté ;

Sollicite dans le cadre du programme Seine-Propre 1986 la subvention correspondante.

IV - CREATION D'UN ACCES SUPPLEMENTAIRE AU QUAISUD DE LA GARE DU GUICHET - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA R.A.T.P.

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

- Depuis plusieurs années il était demandé un accès Est (côté de la rue du Pont-de-Pierre) aux quais de la gare du Guichet pour desservir le quartier des rues de Lozère et Aristide Briand.

L'accès du quai nord a pu être réalisé en 1983, par la rue Paillote, mais, le débouché du quai sud demandait des études plus approfondies pour le soutènement du talus de la R.A.T.P. important en cet endroit.

Le dossier technique est prêt et les travaux d'aménagement peuvent débuter.

Le coût estimatif est de 620 000 francs et la clé de répartition habituelle de 50/50 pour ce genre d'ouvrage a été appliquée.



25 SEPT. 1985

138



- 8 -

En outre, la R.A.T.P. est convenue de répartir les paiements de la ville sur deux exercices.

L'ouvrage est réalisé entièrement dans les emprises R.A.T.P. ; l'occupation du terrain du riverain nécessaire au besoin du chantier a été négocié avec ce dernier.

Une convention doit être signée stipulant :

- que la R.A.T.P. maître d'ouvrage sera maître d'oeuvre de l'ensemble de l'opération,
- que les travaux estimés à 620 000 francs hors taxes seront financés à raison de 50 % par la R.A.T.P. et de 50 % par la commune,
- que le délai de réalisation est fixé à quatre mois,
- que l'entretien ultérieur de l'ouvrage sera assuré par la R.A.T.P. pour lequel la commune participera pour moitié.

A M. Péron qui s'inquiète de l'étroitesse du chemin, il est répondu que sa largeur d'1 mètre 80 paraît suffisante et que de plus ce cheminement évite tout achat de terrain auprès des riverains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

- Approuve les termes de la convention à passer avec la R.A.T.P. ;
- Autorise son maire à la signer ;

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au chapitre 901-10 - article 23314 du budget primitif pour l'exercice 1986.

V - CONVENTION COMMUNE D'ORSAY - SOCIETE ORSIM - DECLASSEMENT ET CLASSEMENT DE CHEMINS

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

- La société Pfizer, installée depuis plus de 10 ans à Orsay, au lieu-dit "La Galotterie" souhaite étendre son siège social. Différents éléments de restructuration et de développement du groupe, alliés à des problèmes d'exiguïté de locaux ont conduit la société Pfizer à solliciter de la commune d'Orsay un permis de construire en vue de l'extension de son centre.

Pour ce faire, et compte tenu de la situation du terrain choisi pour cette extension, elle a demandé à la commune d'Orsay une modification partielle du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 26 octobre 1982 par Monsieur le Commissaire de la République du Département de l'Essonne.

Le Maire de la commune d'Orsay, par arrêté n° 85-254 du 5 août 1985, a ouvert une enquête publique afin de procéder à une modification du P.O.S. portant :

a) sur le déclassement de la zone NAUIa, habilitée à recevoir de petites activités artisanales, en zone UI, plus précisément destinée à recevoir des activités industrielles ou des bureaux.

Le C.O.S. volumétrique fixé à 5 m<sup>3</sup> par m<sup>2</sup> ainsi que la hauteur fixe à 8 mètres restent quant à eux inchangés.





25 OCT 1985

- 9 -

b) sur la levée de la réserve faite sur les parcelles AL 74 et 75, en vue de l'élargissement du chemin rural n° 7 dit du Rocher et, qui deviendra inutile dans le cadre de l'aménagement général de cette zone.

En contrepartie, la société Pfizer s'engage, dès la modification du P.O.S. réalisée et approuvée, sous réserve du déclassement du chemin rural n° 7 et de l'acquisition des parcelles AL 74 et 75 à :

- maintenir l'accès piéton du Bois de la Grille Noire à partir de la rue de Paris en rétablissant un chemin d'accès de deux mètres de large le long de la N.118, côté Est

- rétablir et maintenir les V.R.D. (voirie - réseaux divers)

- à rétrocéder, à titre gracieux, à la commune d'Orsay, en échange du chemin rural n° 7 déclassé, le nouveau chemin piétonnier réalisé sur sa propriété. Ce transfert de propriété (acte d'échange) fera l'objet d'un acte authentique devant notaire.

Le Conseil municipal,

Considérant ces diverses dispositions ;

Considérant le tracé du rétablissement du chemin rural n° 7, dit du Rocher ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve les termes de la convention à passer avec la société Orsay (raison sociale de la société Pfizer) ;

Autorise son Président à la revêtir de sa signature ;

Approuve le lancement d'une enquête publique pour le déclassement et le classement des chemins ruraux.

#### VI - CONVENTION COMMUNE D'ORSAY - S.A.M.B.O.E. POUR LA REALISATION DES ETUDES PREOPERATIONNELLES DE LA ZONE D'ACTIVITES DES VIGNES

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

- Le Plan d'Occupation des Soils de la ville d'Orsay, approuvé le 26 octobre 1982, prévoit au quartier des Vignes, une zone NAUI de 8,5 ha environ.

Lors de la séance du 21 mars 1985, le Conseil municipal a approuvé la demande de programmation de cette zone.

Suite à la réponse positive en date du 9 juillet 1985 de Monsieur le Commissaire de la République de la région Ile-de-France, la commune engage la procédure suivante pour la réalisation effective de la zone d'activités : à savoir, l'établissement du dossier de réalisation et création de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.).

Pour ce faire, compte tenu de l'étude de programmation déjà effectuée par la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de Bures-Orsay et d'Équipement en Essonne (S.A.M.B.O.E.), la commune d'Orsay charge cette société de préparer le dossier de création et de réalisation de la Z.A.C.





25 JULI 1985

La mission porte essentiellement sur la réalisation, la coordination, le suivi des études et des dossiers administratifs et doit faire l'objet d'une convention.

- Monsieur Adrien demande qu'à l'article V.1 - "Remboursement des dépenses", le mot "provisoirement" soit supprimé et Monsieur Taupin demande que le mot marketing soit remplacé par marché (page 3 - 2<sup>e</sup> alinéa).

- Monsieur Péron estime que la S.A.M.B.O.E devrait pouvoir donner une estimation maximale.

- Monsieur Moreau quant à lui, considère que les honoraires de la S.A.M.B.O.E. sont calculés au taux de 27,8 % et que ce taux est considérable.

- Après les remarques de M. Guilbaud et l'intervention de M. Laurent, il est décidé de compléter l'article V.1 ainsi : "tout dépassement éventuel de la somme (soit 359 612 francs hors taxes) sera soumis à l'approbation de la municipalité, étant entendu que le montant global ne dépassera pas 15 % de ces premières estimations."

Ces propositions étant acceptées, le Conseil municipal, à la majorité, par 30 voix pour et 2 abstentions (MM. André Adrien, Daniel Taupin),

- Approuve la convention de mandat à passer entre la commune d'Orsay et la S.A.M.B.O.E. ;

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la S.A.M.B.O.E. ainsi que les documents s'y rapportant ;

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 908, article 132 du budget primitif de l'exercice 1986.

VII - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE PFIZER - PRINCIPES DE CONCERTATION

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

- Lors de la séance du 3 juillet 1985, Monsieur le Maire informait le Conseil municipal d'une prochaine modification du P.O.S. en vue de l'extension de la société Pfizer.

Depuis cette date, plusieurs éléments sont intervenus qui entraînent une modification de la procédure : il s'agit du vote le 18 juillet 1985, de la loi n° 85-729 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement et la circulaire d'application du 31 juillet 1985.

En effet, l'article L.300-2-I stipule :

- "le Conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées avant : a) toute modification ou révision du plan d'occupation des sols qui ouvre à l'urbanisation tout ou partie d'une zone d'urbanisation future..."

En conséquence, la modification du P.O.S. portant sur la zone de la Galotterie entre dans le champ d'application de la loi.

Considérant que le projet de modification est déjà élaboré et en cours d'exécution (l'enquête publique est ouverte depuis le 2 septembre), les modalités de concertation proposée repose sur la qualité de l'information.





25 SEPT. 1985

- 11 -

M. Moreau précise qu'en effet selon les termes de la loi, le Conseil municipal doit délibérer sur le bilan de la consultation avant l'adoption définitive du dossier.

Il insiste également, sur le fait que contrairement à ce qui a été laissé supposé au cours de la discussion ; la D.D.E. est une instance technique en matière de route et de voirie mais n'est nullement une instance réglementaire. Après ces discussions, M. le Maire considère que l'essentiel est le retour de l'information.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité ;

Délibère favorablement sur le principe d'une concertation complémentaire à l'enquête publique en cours relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols qui doit permettre l'extension de la société Pfizer,

A cet effet,

Un dossier spécial est diffusé :

- dans la presse locale
- par la voie d'un supplément au bulletin d'information d'Orsay.

#### VIII - REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES VIGNES : PRINCIPES DE CONCERTATION

Après exposé de Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, le Conseil municipal :

- Considérant le dossier de programmation de la zone d'activités des Vignes approuvé le 21 mars 1985 par le Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de la République en date du 9 juillet 1985 ;

Considérant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement ;

Considérant la circulaire n° 85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi,

M. le Maire ayant fait remarquer que l'essentiel est le retour de l'information.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, délibère favorablement sur le principe d'une concertation portant sur :

- une ou des réunions d'information avec les propriétaires fonciers des parcelles concernées
- une ou des réunions d'information avec les principaux représentants des associations dont la vocation touche à l'aménagement, l'environnement
- la consultation de la commission urbanisme élargie aux représentants d'associations et riverains concernés
- D'autre part, il sera procédé à la diffusion d'un dossier spécial du Bulletin Municipal d'Orsay.





25 SEPT. 1985

140

IX - PLAN INFORMATIQUE POUR TOUS - CONVENTION AVEC L'ETAT

Madame Laury, Premier Adjoint, informe les membres du Conseil de la mise en place par l'Etat du "Plan Informatique pour Tous" permettant la mise à la disposition des communes de matériel informatique pour l'initiation des élèves fréquentant les écoles publiques d'enseignement primaire. Une convention définissant les engagements respectifs de la commune et de l'Etat relative à l'attribution de ce matériel doit être passée.

Par courrier en date du 6 août 1985, ce document a été transmis en Mairie, pour accord et signature.

M. Taupin demande qu'au chapitre II - Ouverture au public, le mot "facultatif" soit supprimé et de compléter l'article 5 par la phrase "... ceci en concertation avec les chefs d'établissement".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, les termes de la convention ainsi modifiée ;
- Autorise son Président à la revêtir de sa signature.

X - CENTRE MUNICIPAL DE LOISIRS MATERNELS - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1985-1986

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

- Les différents montants de la participation des familles dont les enfants fréquentent le centre municipal de loisirs maternels ont été arrêtés ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 1984-1985 : 56,55 francs - 39,80 francs - 28,30 francs - 16,75 francs - 8,50 francs et 28,30 francs pour les enfants domiciliés à Orsay et de 71,25 francs pour les enfants non domiciliés à Orsay.

Conformément aux instructions gouvernementales Mme Laury au nom de la Commission Affaires Scolaires propose de relever de 3 % le prix maximal retenu pour l'année scolaire 1985-1986, qui est ainsi porté de 56,55 francs à 58,25 francs et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles, à compter du 30 septembre 1985 :

Quotient familial	Pourcentage du prix maximum	Participation des familles
- Supérieur ou égal à 3 090 F.....	100 %	58,25 F
- Compris entre 3 089 F et 2 320 F.....	70 %	41,00 F
- Compris entre 2 319 F et 1 855 F.....	50 %	29,10 F
- Compris entre 1 854 F et 1 285 F.....	30 %	17,25 F
- Inférieur à 1 284 F.....	15 %	8,75 F
- Tarif occasionnel.....	-	29,10 F

Il est rappelé que ce prix permet aux familles :

- soit de placer leur enfant pendant la semaine entière, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 16 heures 30 à 18 heures 30, le goûter servi étant inclus dans le prix ;





25 OCT 1985

- soit de placer leur enfant durant toute la journée du mercredi ou en période de congé scolaire, de 7 heures 30 à 18 heures 30, le repas du midi et le goûter servis étant inclus dans le prix.

Les familles qui placent leur enfant tant le mercredi que tous les autres jours de la semaine en période scolaire paient deux fois le prix indiqué.

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, la participation des familles est fixée à 73,40 francs sans possibilité d'application du quotient familial.

Le tarif valable pour une journée correspondant aux horaires suivants: 7 heures 30 à 8 heures 30 le matin, et 16 heures 30 à 18 heures 30 le soir, avec goûter servi inclus dans le prix, est porté de 28,30 francs à 29,10 francs sans droit au bénéfice du quotient familial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix pour, 5 voix contre ( Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié) et 3 abstentions (MM. Jurek Juszcak, Jean-Pierre Bonnet, Bernard Bourgeat) ;

Approuve les propositions qui lui sont faites par sa Commission des Affaires Scolaires, avec effet au 30 septembre 1985 ;

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 94460 - article 70092 : "Rétributions pour centres de loisirs".

XI - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY - PARTICIPATION DES FAMILLES COMPTE TENU DES NOUVELLES TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX

Mme Laury, Premier Adjoint expose :

Par délibération du 21 mars 1985 le Conseil municipal a fixé les différents montants de la participation quotidienne des familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs du Comité d'Entraide sociale de la Faculté d'Orsay. Ces participations varient de 12,50 francs à 83 francs pour les enfants domiciliés à Orsay et 93,50 francs pour les enfants non domiciliés à Orsay, pour un prix de journée de 131 francs facturé à la commune par le C.E.S.F.O.

Au nom de la Commission des Affaires scolaires, Madame Laury propose de fixer ainsi qu'il suit la participation quotidienne des familles à compter du 1er octobre 1985 et après application des nouveaux quotients familiaux :

Quotient familial	Participation de la famille	Pourcentage du prix maximal
- supérieur ou égal à 3 090 F.....	83,00 F.	100 %
- compris entre 3 089 F. et 2 320 F. :	58,00 F.	70 %
- compris entre 2 319 F. et 1 855 F. :	41,00 F.	50 %
- compris entre 1 854 F. et 1 285 F. :	25,00 F.	30 %
- inférieur à 1 284 F.....	12,50 F.	15 %
- Tarif "Extérieur".....	93,50 F.	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 4 voix contre (Mme Labaune - MM. Laurent - Forchioni - Mme Pomié) et 4 abstentions (MM. Juszcak - Taupin - Bonnet - Bourgeat).







25 Sept. 1985

Approuve les propositions qui lui sont faites par la commission des affaires scolaires.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif 1986 (sous-chapitre 944 61 - article 642 : participation aux frais des services et oeuvres privées).

XII - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DEMANDES AUX FAMILLES, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1985-1986 AU TITRE DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint, expose que :

- Les frais de scolarité qui sont demandés aux familles pour l'année scolaire 1985-1986, par l'Association de l'Ecole Nationale de Musique de la vallée de Chevreuse s'établissent comme suit :

. discipline A

- \* instrument + solfège
- \* chant 742 francs
- \* danse 2è cycle (à partir d'élémentaire)

. discipline B

- \* solfège (seul) ou déchiffrage - Analyse (seule)
- \* musique de chambre (seule) 520 francs
- \* danse 1er cycle
- \* méthodes actives

Toutefois, M. Le Mao précise que ces tarifs ont été calculés par l'Association sur la base d'une majoration de + 6 % par rapport aux cotisations appliquées l'année précédente, compte tenu d'une demande de dérogation formulée à cet effet par l'Association de l'Ecole Nationale de Musique auprès de M. le Commissaire de la République du département de l'Essonne.

M. Guilbaud précise que, parallèlement la contribution financière des communes risque d'augmenter de 15 %, du fait de la réduction de 12 % enregistrée au niveau de la subvention de l'Etat.

La participation des familles ayant plusieurs enfants à l'Ecole Nationale de Musique ou dont les enfants sont inscrits à plusieurs disciplines, sera réduite dans les conditions suivantes :

- deux disciplines..... 10 %
- trois disciplines..... 20 %
- quatre disciplines..... 30 %
- cinq disciplines..... 40 %
- six disciplines..... 50 %

Ces réductions ne tenant pas compte des revenus, il est proposé que la commune prenne à sa charge un certain pourcentage du montant total demandé aux familles par l'Ecole Nationale de Musique. Cette prise en charge financière se présenterait ainsi qu'il suit, après établissement du quotient familial tel que son mode de calcul a été arrêté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 3 juillet 1985 :



25 SEP. 1985



<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage de prise en charge par les familles</u>
- Supérieur ou égal à 3 090 F.....	100 %
- Compris entre 3 089 F et 2 320 F.....	70 %
- Compris entre 2 319 F et 1 855 F.....	50 %
- Compris entre 1 854 F et 1 285 F.....	30 %
- Inférieur à 1 284 F.....	15 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié) et 4 abstentions (MM. Jurek Juszczak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, Bernard Bourgeat),

- Décide d'apporter son concours financier, dans les conditions sus-indiquées aux familles dont les enfants sont inscrits à l'Ecole Nationale de Musique de la vallée de Chevreuse ;

- De donner son accord pour prendre en compte le nouveau montant des frais de scolarité qui pourrait résulter de la décision préfectorale relative à la demande de dérogation présentée par l'Association de l'Ecole Nationale de Musique, au cas où le taux de majoration définitif autorisé, serait différent du taux de 6 % proposé.

La commune versera les sommes correspondant à sa participation après production par l'Ecole Nationale de Musique d'un état trimestriel de demande de remboursement.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 1985 et seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 1986 (sous-chapitre 94528 - article 642 : participation aux frais des services et oeuvres privées).

XIII - CRECHES COLLECTIVE ET FAMILIALE - REVISION DU BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Nicole Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

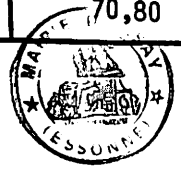
- Que le barème actuel de participation des familles dont les enfants fréquentent les crèches collective et familiale, a été fixé par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 1984, prenant effet à compter du 1er octobre 1984.
- Que par lettre en date du 14 août 1985, la Caisse d'Allocations Familiales a communiqué de nouveaux barèmes applicables au 1er septembre 1985.
- Que le versement des participations financières de la Caisse d'Allocations Familiales étant subordonné à l'application de ses barèmes, il est proposé de réviser ainsi qu'il suit le barème de participation des familles :





25 Sept. 1985

RESSOURCES DU MENAGE	TARIF JOURNALIER EN FRANCS			
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants
3 500 à 4 000	22,50	18,80	14,10	12,50
4 001 à 4 500	25,50	21,30	15,90	14,20
4 501 à 5 000	28,50	23,80	17,80	15,80
5 001 à 5 500	31,50	26,30	19,70	17,50
5 501 à 6 000	34,50	28,80	21,60	19,10
6 001 à 6 500	37,20	31,00	23,30	20,60
6 501 à 7 000	40,50	33,80	25,30	22,50
7 001 à 7 500	43,50	36,30	27,20	24,10
7 501 à 8 000	46,50	38,80	29,10	25,80
8 001 à 8 500	49,50	41,30	30,90	27,50
8 501 à 9 000	52,50	43,80	32,80	29,10
9 001 à 9 500	55,50	46,30	34,70	30,80
9 501 à 10 000	58,50	48,80	36,60	32,50
10 001 à 10 500	61,50	51,30	38,40	34,10
10 501 à 11 000	64,50	53,80	40,30	35,80
11 001 à 11 500	67,50	56,30	42,20	37,50
11 501 à 12 000	70,50	58,80	44,10	39,10
12 001 à 12 500	73,50	61,30	45,90	40,80
12 501 à 13 000	76,50	63,80	47,80	42,50
13 001 à 13 500	79,50	66,30	49,70	44,10
13 501 à 14 000	82,50	68,80	51,60	45,80
14 001 à 14 500	85,50	71,30	53,40	47,50
14 501 à 15 000	88,50	73,80	55,30	49,10
15 001 à 15 500	91,50	76,30	57,20	50,80
15 501 à 16 000	94,50	78,80	59,10	52,40
16 001 à 16 500	97,50	81,30	60,90	54,10
16 501 à 17 000	100,50	83,80	62,80	55,80
17 001 à 17 500	103,50	86,30	64,70	57,40
17 501 à 18 000	105,90	88,30	66,20	58,80
18 001 à 18 500	109,50	91,30	68,40	60,80
18 501 à 19 000	112,50	93,80	70,30	62,40
19 001 à 19 500	115,50	96,30	72,20	64,10
19 501 à 20 000	118,50	98,80	74,10	65,80
20 001 à 20 500	121,50	101,30	75,90	67,40
20 501 à 21 000	124,50	103,80	77,80	69,10
21 001 à 21 500	127,50	106,30	79,70	70,80



25 SEPT. 1985



Madame Labaune fait remarquer que la Caisse d'Allocations Familiales avait, pour la première fois, laissé toute latitude aux communes pour l'appréciation de la participation à déterminer en fonction des cas particuliers, et ce pour les familles dont les ressources se situent entre 3 500 et 7 500 francs et 19 001 à 21 500 francs.

Elle précise que cette possibilité n'ayant pas été examinée en commission, elle votera contre ; l'ensemble des élus de gauche s'associent à Madame Labaune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité, par 24 voix pour, 8 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) le nouveau barème tel qu'il lui est proposé ;

Dit que ce barème sera mis en application le 1er octobre 1985 ;

Les recettes correspondantes seront constatées aux sous-chapitres 951421 et 951422 - article 700091 : "Rétributions de services pour les crèches".

XIV - RESTAURATION ET MODERNISATION DE L'ORGUE A L'EGLISE SAINT-MARTIN - SAINT-LAURENT - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint expose :

- La restauration et la modernisation de l'orgue Saint-Martin - Saint-Laurent ont été décidées d'un commun accord entre les représentants de l'Association Paroissiale, de la Commune et du Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement d'un Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique.

Les travaux de restauration sont estimés à 675 300 francs hors taxes

Le financement serait assuré par :

\* une subvention de la Région Ile-de-France, au taux de 25 %

\* une subvention du Conseil Général, au taux de 30 %

La somme restante étant également répartie entre l'Association Paroissiale et la Commune après déduction faite de la participation du Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement d'un Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité musical-orgue, extra-communal qui a procédé au choix du facteur d'orgue ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles ;  
A l'unanimité ;

- Approuve le dossier de restauration et de modernisation de l'orgue Saint-Martin - Saint-Laurent tel qu'il lui est présenté ;

- Sollicite auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil Général des subventions liées à cette opération. Ces subventions pourraient être attribuées en 2 tranches ;





25 SEPT. 1985

- 18 -

- \* la première tranche calculée sur la somme de 354 300 francs et correspondant au coût de la partie mécanique et des volets
- \* la deuxième tranche calculée sur la somme de 273 900 francs et correspondant à la tuyauterie

Dit que les crédits nécessaires pour le financement de la part communale seront inscrits au chapitre 903 des budgets primitifs de l'exercice 1986 et 1987.

XV - CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - SAINT-LAURENT

Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint, expose :

- Suite au projet de restauration et modernisation de l'orgue à l'Eglise Saint-Martin - Saint-Laurent, une convention a été établie afin de déterminer les règles d'utilisation de l'orgue de l'Eglise entre les parties prenantes de l'opération de rénovation et de modernisation de l'orgue actuel :

- \* la Paroisse d'Orsay
- \* l'Association Paroissiale Saint-Martin - Saint-Laurent
- \* la Commune
- \* l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de la vallée de Chevreuse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

- Approuve les termes de la convention relative à l'utilisation de l'orgue de l'Eglise Saint-Martin - Saint-Laurent et autorise son Président à la revêtir de sa signature.

XVI - SITUATION FINANCIERE - EXERCICE 1984 - OUVERTURE DE CREDITS

Avant de passer la parole à M. Mory pour examiner les différentes questions à caractère financier inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire fait l'exposé suivant :

"Nous allons examiner les documents financiers sur lesquels il y a lieu de délibérer à savoir :

- \* Virements et ouvertures de crédits
- \* Compte administratif
- \* Compte de gestion
- \* budget supplémentaire

"La Commission Municipale des Finances s'est réunie le 13 septembre et le compte rendu a d'ailleurs été diffusé à tous les membres du Conseil.

"Au préalable un travail préparatoire avait été effectué par les services, les commissions et le bureau municipal.

"Il me paraît utile de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de clôture de 8 050 135 francs, soit après déduction des restes à réaliser, un disponible de 4 736 599 francs qui a été reporté en recette au budget supplémentaire 1985.





25 SEPT. 1985

- 19 -

"A signaler que le budget supplémentaire reprend, d'une part les opérations qui n'avaient pu être inscrites au budget primitif 1985 et d'autre part, certaines dépenses nouvelles justifiées par des besoins qui sont apparus depuis le vote du budget primitif.

"En ce qui concerne le compte administratif et le budget supplémentaire du service de l'assainissement, aucun point particulier n'est à signaler, sinon que l'équilibre est réalisé de façon autonome, y compris l'opération du bassin de retenue de Mondétour, qui est achevée depuis le mois de juillet dernier.

"On peut dire aujourd'hui que l'essentiel des objectifs budgétaires que s'était fixée la municipalité cette année seront atteints."

#### XVI - SITUATION FINANCIERE - EXERCICE 1984 - OUVERTURE DE CREDITS

Avant de passer la parole à M. Mory pour examiner les différentes questions à caractère financier inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire fait un exposé résumant les orientations qui ont prévalu, en particulier dans l'élaboration du budget supplémentaire 1985.

Afin de régulariser les comptes de l'exercice 1984, Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un crédit de 82 205,70 francs au chapitre 901-5 article 2150 "matériel de transport routier", ainsi que l'ouverture d'un crédit de 13 283,20 francs au chapitre 903-1 article 2150 "autres travaux communaux".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 7 voix contre ( Mme Labaune - MM. Juszcak - Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié) et 1 abstention (M. Bourgeat).

Décide d'ouvrir un crédit de 82 205,70 francs au chapitre 901-5 article 2150 et un crédit de 13 283,20 francs au chapitre 903-1 article 2150 pour régularisation, au titre de l'exercice 1984.

#### XVI BIS - SITUATION FINANCIERE - EXERCICE 1984 - VIREMENTS DE CREDITS

M. Mory, Maire-Adjoint, expose :

- Afin d'apurer les comptes de l'exercice 1984, la commission des finances propose au Conseil municipal de délibérer en vue d'effectuer les ouvertures et virements de crédits suivants, tant en ce qui concerne le budget principal que le service de l'assainissement.



25 SEPT. 1985

144



- 20 -

BUDGET PRINCIPAL  
Section de fonctionnement

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	CREDITS ANNULES	CREDITS OUVERTS
936	611	Rémunération personnel temporaire	28 000	
932	621	Impôts fonciers et taxes foncières		28 000
936	6313	Entretien de voirie et réseaux	76 657,29	
934	6643	Frais de séjour et de stage		35 078,31
	6640	Affranchissements		24 013,61
	615	pour affectation rémunérations diverses		17 565,37
970	669	Dépenses imprévues	95 945,28	
967	6455	Frais de transport		95 945,28
955	645	Autre prestation de service Bénéfice de tiers	2 172,73	
953	611	Pour affectation - Rémunération personnel temporaire		2 172,73
			<hr/> 202 775,30	<hr/> 202 775,30





- VIREMENTS DE CREDIT - COMPTE ADMINISTRATIF 1984 -

CHAPITRE SOUS-CHAPITRE	ARTICLES	A L'INTERIEUR D'UN MEME CHAPITRE		CREDIT DISPONIBLE	
		- annulés	+ ouvert	Avant	Après
900.5	2322 132	5 228,83 <u>5 228,83</u>	5 228,83 <u>5 228,83</u>	4 281,46 15 000,00 <u>19 281,46</u>	9 510,29 9 771,17 <u>19 281,46</u>
900.9	2326 2327	6 190,89 <u>6 190,89</u>	6 190,89 <u>6 190,89</u>	321 571,82 60 000,00 <u>381 571,82</u>	<b>327 762,71</b> 53 809,11 <u>381 571,82</u>
901.10	2332 23312	775,36 <u>775,36</u>	775,36 <u>775,36</u>	74 149,00 250 000,00 <u>324 149,00</u>	74 924,36 249 224,64 <u>324 149,00</u>
901.10	2339 2336	10 983,12 <u>10 983,12</u>	10 983,12 <u>10 983,12</u>	1 330 619,74 190 000,00 <u>1 520 619,74</u>	1 341 602,86 179 016,88 <u>1 520 619,74</u>
901.5	2150 2147	85 205,70 <u>82 205,70</u>	85 205,70 <u>82 205,70</u>	0 200 000,00 <u>200 000,00</u>	85 205,70 114 794,30 <u>200 000,00</u>



25 SEP 1985

- VIREMENTS DE CREDITS - COMPTE ADMINISTRATIF 1984 -

CHAPITRE SOUS-CHAPITRE	ARTICLES	A L'INTERIEUR D'UN MEME CHAPITRE		CREDIT DISPONIBLE	
		- annulés	+ ouvert	Avant	Après
903.2	2322		49 971,80	411 268,86	461 240,66
903.50	23215		999	9 852	10 851
903.1	2350		13 283,20		13 283,20
			<u>64 254</u>		
903.52	23220	14 608		100 000	85 392
903.50	2112	13 378		20 072,97	6 694,97
	2150	4 974		64 869	59 895
903.1	2321	31 294		487 496,78	456 202,78
		<u>64 254</u>		<u>1 093 559,61</u>	<u>1 093 559,61</u>
903.693	23213		25 055,86	133 202,74	158 258,60
903.699	2326	20 934,05		25 000	4 065,95
903.63	2328	4 121,81		80 000	75 878,19
		<u>25 055,86</u>		<u>238 202,74</u>	<u>238 202,74</u>
903	23218		1 295,64	113 805,66	115 101,30
	2147	1 295,64		394 144,97	392 849,33
				<u>507 950,63</u>	<u>507 950,63</u>

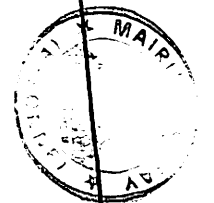


25 Sep. 1985



- VIREMENTS DE CREDITS - COMPTE ADMINISTRATIF 1984 -

CHAPITRE SOUS-CHAPITRE	ARTICLES	A L'INTERIEUR D'UN MEME CHAPITRE		CREDIT DISPONIBLE	
		- annulés	+ ouvert	Avant	Après
904.600 3 601	2321 2321 2321	3480,36 506,78 <hr/> 3987,14	3987,14	77 347,56 3 480,36 6 000,00 <hr/> 86 827,92	81 334,70 - 5 493,22 <hr/> 86 827,92
904.61 92	2147 2147	577,38	577,38	20 300 76 835,54 <hr/> 97 135,54	20 877,38 76 258,16 <hr/> 97 135,54
904.91 601	2140 2140	278,97	278,97	14 000 1 988 <hr/> 15 988	14 278,97 1 709,03 <hr/> 15 988



25 SEP 1985

25 SEPT. 1985



- 24 -

- VIREMENTS DE CREDITS - COMPTE ADMINISTRATIF 1984 -

ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLES	A L'INTERIEUR D'UN MEME CHAPITRE		CREDIT DISPONIBLE	
		- Annulés	+ ouvert	Avant	Après
	16611 2371		9 628,20 67 022,18	31 000 210 000	40 628,20 277 022,18
	23642	76 650,38	76 650,38	535 314,11	458 663,73
		76 650,38	76 650,38	776 314,11	776 314,11

A la demande de M. Laurent, des précisions sont apportées sur l'ouverture de crédit de 9 628,20 francs effectuée à l'article 16611 de la section d'investissement du budget annexe d'Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise les virements de crédits proposés par 24 voix pour, 4 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié) et 4 abstentions (MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, Bernard Bourgeat) en ce qui concerne le budget principal et par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) en ce qui concerne le service de l'assainissement.

XVII - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1984

M. Mory, Maire-Adjoint, expose :

- Le compte administratif de l'exercice 1984 peut se résumer ainsi en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à l'exclusion des prestations inter-





LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés...		1 256 310,86		333 034,74
- Opérations de l'exercice.....	13 922 798,35	19 403 857,41	58 533 939,48	59 513 670,69
- Totaux.....	13 922 798,35	20 660 168,37	58 533 939,48	59 846 705,43
- Résultats de clôture..		6 737 369,92		1 312 765,95
- Restes à réaliser....	8 666 082,68	4 111 866,22	231 416,28	1 472 095,99
- Totaux cumulés.....	8 666 082,68	10 849 236,14	231 416,28	2 784 861,94
- Résultats définitifs.		2 183 153,46		2 553 445,66

Soit pour l'investissement et le fonctionnement :

	<u>Dépenses ou déficits</u>	<u>Recettes ou excédents</u>
- Résultats reportés.....		1 589 345,60
- Opérations de l'exercice.....	72 456 737,83	78 917 528,10
- Totaux.....	72 456 737,83	80 506 873,70
- Résultats de clôture.....		8 050 135,87
- Restes à réaliser.....	8 897 498,96	5 583 962,21
- Totaux cumulés.....	8 897 498,96	13 634 098,08
- Résultat définitif.....		4 736 599,12

Section d'investissement

La section d'investissement présente, au résultat de clôture, un excédent de 6 737 369,92 francs. Toutefois, l'excédent d'investissement réellement disponible, compte tenu des restes à réaliser s'élève à la somme de 2 183 153,46 francs.



25 SEP. 1985



Le montant des restes à réaliser en dépense s'élève à la somme de 8 666 082,68 francs correspondant à des opérations engagées et non achevées parmi lesquelles il convient de citer :

- programme de travaux de voirie.....	735 834	F
- extension et modernisation de l'éclairage public..	324 031	F
- programme de travaux pour améliorer la sécurité des cycles.....	2 855 768	F
- suppression du P.N. 22.....	233 954	F
- travaux dans les bâtiments du stade.....	533 099	F
- travaux d'aménagement et des installations de la piscine.....	100 874	F
- station de filtrage.....	85 392	F
- construction d'une réserve et de vestiaires au Foyer Polyvalent de Maillecourt.....	200 000	F
- travaux de nettoyage et d'entretien des bois et terrains forestiers.....	71 160	F
- acquisition de la Grande Bouvèche.....	500 000	F
- acquisition de réserve foncière.....	1 137 255	F
- acquisition terrain Dubois.....	100 000	F

Le montant des restes à réaliser en recette s'élève à la somme de 4 111 866,22 francs correspondant principalement à :

- subvention d'équipement de la Région pour le programme destiné à l'amélioration de la sécurité des cycles.....	2 040 000	F
- subvention d'équipement de la Région pour le programme de travaux destinés à l'amélioration de la sécurité des cycles.....	252 500	F
- subvention d'équipement de la Région pour le plan de circulation 2è tranche - Programme 1980.....	160 000	F
- subvention d'équipement de l'Etat pour les aménagements au stade.....	200 000	F
- subvention de l'Agence Française pour la maîtrise de l'énergie à la piscine.....	368 000	F
- subvention d'équipement de l'Etat pour aménagement des bois communaux.....	31 800	F
- subvention de l'Etat - Plan de Référence.....	41 000	F

Section de fonctionnement

Ainsi que l'indique le tableau de présentation résumant les opérations pour l'exercice 1984, le budget a été établi en reprenant un excédent de 333 034,74 francs, provenant de l'exercice 1983.







25 1984

L'exercice 1984 présente un solde de clôture créditeur de 1 312 765,66 francs ; compte tenu des restes à réaliser, le résultat définitif s'élève à 2 553 445,66 francs et correspond à une augmentation de 53,90 % par rapport au résultat de 1983.

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 231 416,28 francs.

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à la somme de 1 472 095,99 francs.

Il est constitué pour l'essentiel par :

- la location des installations piscine..... 118 225 F
- la participation de l'Etat pour l'acquisition de livres et fournitures destinés à la bibliothèque.... 100 000 F
- la participation de la C.A.F. pour les crèches..... 159 164 F
- la participation du Département pour les crèches.... 210 696 F
- la participation du Département en matière d'hygiène et de protection sanitaire (P.M.I.)..... 248 326 F
- le produit de la taxe sur l'électricité..... 341 500 F

Enfin, il est intéressant de comparer dans la section de fonctionnement les prévisions aux réalisations :

	Prévisions	Réalisations et restes à réaliser	Différence
- Dépenses.....	60 907 790,44	58 765 355,76	- 2 142 434,68
- Recettes.....	60 907 790,44	61 318 801,42	+ 411 010,98

Soit un excédent global de clôture de 2 553 445,66 francs.

Le budget de l'exercice 1984, en ce qui concerne la section de fonctionnement a été exécuté en dépenses à raison de 96,10 %, le produit des recettes a été exécuté à 98,26 % par rapport aux prévisions.

La comparaison des sections de fonctionnement des comptes administratifs des années 1983 et 1984 fait apparaître les pourcentages d'augmentation suivants :



25 SEPT. 1985



	Réalisations et restes à réaliser 1983	Réalisations et restes à réaliser 1984	Pourcentages d'augmentation
- Dépenses.....	54 010 629,64	58 765 355,76	+ 8,30 %
- Recettes.....	55 669 839,01	61 318 801,12	+ 10,15 %

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Jacqueline Laury, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1984 du budget principal dressé par Monsieur Michel Lochot, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu les exposés faits par l'adjoint chargé des finances et en avoir délibéré ;

- 1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif
- 2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4°) Vote et arrête à la majorité par 23 voix pour, 6 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) et 2 abstentions (MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

XVIII - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1984

M. Mory, Maire-Adjoint, expose :

- Le compte administratif de l'exercice 1984 du service annexe de l'assainissement peut se résumer ainsi :





25 Sept. 1985

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés.....	2 130 348,13			1 597 365,14
- Opérations de l'exercice.....	1 003 792,47	1 398 287,71	1 814 851,55	2 145 578,15
- Totaux.....	3 134 140,60	1 398 287,71	1 814 851,55	3 742 943,29
- Résultats de clôture.....	1 735 852,89			1 928 091,74
- Restes à réaliser.....	841 430,08		47 275,41	768 574,00
- Totaux cumulés.	2 577 282,97		47 275,41	2 696 665,74
- Résultats définitifs.....	2 577 282,97			2 649 390,33

<u>Soit ensemble :</u>	<u>Dépenses ou déficits</u>	<u>Recettes ou excédents</u>
- Résultats reportés.....	2 130 348,13	1 597 365,14
- Opérations de l'exercice.....	2 818 644,02	3 543 865,86
- Totaux.....	4 948 992,15	5 141 231,00
- Résultats de clôture.....		192 238,85
- Restes à réaliser.....	888 705,49	768 574,00
- Totaux cumulés.....	888 705,49	960 812,85
- Résultat définitif.....		72 107,36

Section d'investissement

Les restes à réaliser figurant dans cette section sont les suivants

- \* En dépenses :
- . construction d'un bassin de retenue à Mondétour..... 338 600
  - . construction réseaux d'assainissement divers..... 502 820



25 SEPT. 1985



- 30 -

Section de fonctionnement

Les restes à réaliser de cette section sont les suivants :

\* En dépenses :

. article 6748 - S.L.E.E..... 47 275,41 F

\* En recettes :

. article 710 - Redevance d'assainissement..... 768 574,00 F

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Jacqueline Laury, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1984 du budget principal dressé par Monsieur Michel Lochot, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu les exposés faits par l'adjoint chargé des finances et en avoir délibéré ;

- 1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif
- 2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4°) Vote et arrête par 24 voix pour et 7 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire remercie l'assemblée municipale pour le vote du compte administratif qui lui a été soumis.

XIX - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1984

M. Mory, Maire-Adjoint, expose :

Principe fondamental de la comptabilité publique, la séparation absolue des fonctions d'ordonnateur et de comptable s'applique depuis toujours à la commune.

L'ordonnateur est le maire tandis que le comptable est un agent de l'Etat, comptable du Trésor, couramment appelé receveur municipal.



149



Chacun doit tenir une comptabilité distincte de ses opérations qui se termine par l'établissement, à la fin de chaque exercice budgétaire, d'un compte administratif pour l'ordonnateur et d'un compte de gestion pour le comptable.

Ces documents doivent être rigoureusement correspondants.

Le compte administratif de l'exercice 1984 du budget principal a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 septembre 1985.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1984 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1983, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1984 au 31 décembre 1984, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1984 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. Forchioni estime que le principe fondamental de la comptabilité publique, à savoir la séparation absolue des fonctions d'ordonnateur et de comptable n'a pas été respecté. Les deux ouvertures de crédits précédemment votées, en sont la preuve et de ce fait votera contre, les élus de gauche s'associent à M. Forchioni.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré déclare par 24 voix pour et 8 voix contre (Mme Labaune - MM. Juszczak - Taupin - Bonnet - Laurent - Forchioni - Mme Pomié - M. Bourgeat) que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 1984, par le Receveur visé et, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et lui en donne acte.

#### XX - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1984

M. Mory, Maire-Adjoint, expose :

- Principe fondamental de la comptabilité publique, la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable s'applique depuis toujours à la commune.

L'ordonnateur est le maire tandis que le comptable est un agent de l'Etat, comptable du Trésor, couramment appelé receveur municipal.

Chacun doit tenir une comptabilité distincte de ses opérations qui se termine par l'établissement, à la fin de chaque exercice budgétaire, d'un compte administratif pour l'ordonnateur et d'un compte de gestion pour le comptable.

Ces documents doivent être rigoureusement correspondants.

Le compte administratif de l'exercice 1984 du service de l'assainissement a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 septembre 1985.

Le Conseil municipal,



25 Sept. 1985



Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1984 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1983, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1984 au 31 décembre 1984 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1984 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 1984 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

XXI - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1985

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

- La balance générale de ce budget se présente comme suit, en ce qui concerne les seuls mouvements réels :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	12 300 933,03	2 937 988,94	15 238 921,97
- Recettes.....	12 300 933,03	2 937 988,94	15 238 921,97







L'équilibre de la section d'investissement est assuré au moyen d'un prélèvement de 1 790 600,89 francs sur les recettes de fonctionnement.

Le budget supplémentaire assure la liaison entre l'exercice en cours et l'exercice clos ; c'est pourquoi il reprend en recettes :

- au chapitre 925 - article 060, l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 1984, soit 6 737 369,92 francs ;
- au chapitre 970 - article 820, l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 1983, soit 1 312 765,95 francs.

Il convient de noter les 400 000 francs au titre du prélèvement anticipé au profit du budget primitif 1985, ces 400 000 francs se déduisant par une ligne négative.

Il reprend de même en report, les dépenses et les recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs dans chaque section :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	8 666 082,68	231 416,28	8 897 498,96
- Recettes.....	4 111 866,22	1 472 095,99	5 583 962,21

Les différentes sources de financement pour chacune des sections sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent reporté.....	6 737 369,92 F
- Recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs.....	4 111 866,22 F
- Prélèvement sur les recettes de fonctionnement.....	1 790 600,89 F
- Recettes nouvelles (régularisation subvention pistes cyclables, autres recettes) - 400 000 francs.....	- 338 904,00 F
TOTAL.....	12 300 933,03 F



25 SEPT. 1985



- 34 -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent reporté.....	1 312 765,95 F
- Prélèvement anticipé sur résultat ordinaire pour le budget primitif 1985.....	- 400 000,00 F
- Recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs.....	1 472 095,99 F
- Recettes nouvelles.....	553 127,00 F
TOTAL.....	<u>2 937 988,94 F</u>

Sans entrer dans le détail de chaque chapitre de ce budget, il convient néanmoins de retenir les grandes masses de dépenses de chaque section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Restes à réaliser de 1984.....	8 666 082,68 F
- Dépenses nouvelles.....	3 634 850,35 F
TOTAL.....	<u>12 300 933,03 F</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Restes à réaliser de 1984.....	231 416,28 F
- Dépenses nouvelles.....	915 971,77 F
- Prélèvement sur les recettes de fonctionnement.....	1 790 600,89 F
TOTAL.....	<u>2 937 988,94 F</u>

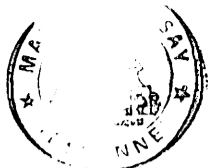
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé fait par l'adjoint chargé des finances,

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré ;

Vote, à l'unanimité, les chapitres 903 (équipement culturel) et 904 de la section d'investissement et les chapitres 936, 943, 953, 955, 965, et 971 de la section de fonctionnement.





Les chapitres ne comportant pas de propositions nouvelles sont adoptés par 30 voix pour, MM. Jacques Jallas, Georges Guilbaud ne prenant pas part au vote, à savoir les chapitres : 902 et 907 de la section d'investissement et les chapitres 937 et 972 de la section de fonctionnement.

Les autres chapitres du budget sont adoptés, à la majorité, ainsi qu'il suit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 900 : 24 voix pour  
8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat)
- Chapitre 901 : 25 voix pour  
1 voix contre (M. Juszczak)  
6 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat)
- Chapitre 903 : "Equipement scolaire et sportif"  
24 voix pour  
8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat)
- Chapitre 908 : 26 voix pour  
1 abstention (M. Taupin)  
5 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat)
- Chapitre 925 : 29 voix pour  
1 abstention (Mme Labaune)  
MM. Jallas et Guilbaud ne prenant pas part au vote
- Chapitre 927 : 27 voix pour  
1 abstention (M. Taupin)  
4 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Pomié)

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 930 : 24 voix pour  
1 abstention (M. Taupin)  
7 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat)
- Chapitre 931 : 24 voix pour  
7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat)  
1 voix contre (M. Taupin)



25 SEPT. 1985



- 36 -

- Chapitre 932 : 24 voix pour  
2 abstentions (MM. Bonnet, Bourgeat)  
6 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin,  
Laurent, Forchioni, Mme Pomié)
- Chapitre 934 : 24 voix pour  
6 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet,  
Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat)  
MM. Jallas et Guilbaud ne prenant pas part au vote
- Chapitre 940 : 24 voix pour  
8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin,  
Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat)
- Chapitre 942 : 24 voix pour  
8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin,  
Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat)
- Chapitre 944 : 28 voix pour  
4 abstentions (M. Arpal, Mme Labaune, MM. Laurent,  
Forchioni)
- Chapitre 945 : 24 voix pour  
5 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Laurent,  
Forchioni, Mme Pomié)  
3 abstentions (MM. Taupin, Bonnet, Bourgeat)
- Chapitre 951 : 30 voix pour  
2 abstentions (M. Laurent, Mme Pomié)
- Chapitre 961 : 27 voix pour  
3 voix contre (MM. Taupin, Laurent, Mme Pomié)  
MM. Jallas et Guilbaud ne prenant pas part au vote
- Chapitre 964 : 25 voix pour  
5 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet,  
Laurent, Mme Pomié)  
MM. Jallas et Guilbaud ne prenant pas part au vote
- Chapitre 967 : 31 voix pour  
1 abstention (M. Laurent)
- Chapitre 970 : 24 voix pour  
8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin,  
Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat)
- Chapitre 977 : 31 voix pour  
1 abstention (M. Taupin)



152



Le Conseil municipal approuve globalement par 24 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 1985.

Arrête le total des recettes et des dépenses en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à la somme de 15 270 921,97 francs se répartissant comme suit :

- Section d'investissement.....	12 332 933,03 F
- Section de fonctionnement.....	2 937 988,94 F

XXII- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1985 -

M. Mory, Maire-Adjoint, expose :

La balance générale du budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 1985 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses....	2 916 050,33	47 275,41	2 963 325,74
- Recettes....	266 660,00	2 696 665,74	2 963 325,74

Le budget supplémentaire assure la liaison entre l'exercice en cours et l'exercice clos ; c'est pourquoi il reprend :

- en section d'investissement, les déficits antérieurs qui s'élèvent à 1 735 852,89 francs
- en section de fonctionnement, les excédents antérieurs qui s'élèvent à 1 928 091,74 francs.

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

Le crédit complémentaire de 250 000 francs inscrit à l'article 2364 permettra de compléter le financement des travaux du bassin de retenue de Mondétour. Une provision de 88 767,36 francs est inscrite pour la construction de réseaux d'assainissement divers.

En recette figurent d'une part une subvention en annuité pour un montant de 16 660 francs pour une durée de 15 ans et une subvention de la région pour le programme Valenton (boulevard de la Terrasse).



25 Sept. 1985



- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

La recette et un reste à réaliser en redevances d'assainissement pour un montant de 768 574 francs pour le 2ème semestre 1984.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint chargé des finances et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vote à l'unanimité le Budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 1985 tel qu'il a été présenté.

XXIII - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE 1985 POUR ACQUISITION DE MATERIEL CONCERNANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame Laury, Maire-Adjoint, expose :

- Que la commune peut bénéficier chaque année de la part du Conseil Général, d'une subvention au taux de 40 % pour acquisition de gros matériel, mobilier et véhicules, destinés aux restaurants scolaires ainsi que d'une subvention au taux de 20 % pour travaux d'aménagement, d'insonorisation ou d'agrandissement de ces établissements.

- Que la commission municipale des affaires scolaires avait proposé au titre du budget primitif 1985, l'acquisition de matériel pour un montant de 87 564 francs et la réalisation de travaux pour un montant de 52 053,47 francs et avait sollicité de Monsieur le Président du Conseil Général les subventions départementales correspondantes.

- Que la commission des affaires scolaires propose au titre du budget supplémentaire 1985 en complément du programme précité, l'acquisition d'un lave-linge dont le prix est évalué à 4 590 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général la subvention départementale au taux de 40 % pour l'acquisition d'un lave-linge affecté à un restaurant scolaire

- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 1985 (sous-chapitre 90313 - article 2147).

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

- Mme Pomié souhaiterait avoir des informations sur la fréquentation de la piscine, et s'étonne que les enfants du collège Fleming n'aient pas pu aller à la piscine deux fois consécutives.

- Mme Laury précise que ceci est dû au fait que des crédits ont été retirés au collège et que de ce fait le Principal ne peut plus financer toutes les séances initialement prévues.

- Mme Pomié fait observer le danger que présente le revêtement des chaussées avenue de l'Epi d'Or et Avenue d'Orsay et demande s'il s'agit d'une situation définitive.

- M. Adrien précise que c'est la solution la plus économique qui a été retenue.







- M. Laurent souhaiterait connaître rapidement les dates de réunion Conseil, pour le 1er semestre 1986, et être fixé dès que possible sur la séance novembre, pour le moment incertaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 35.

La parole est ensuite donnée au public.

LE MAIRE,  
Conseiller Général

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

Anne ROCHE.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

*(Handwritten signatures in blue and green ink, including names like Bouquet, Dubois, and others, some with arrows pointing to a diagram on the right)*



DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT  
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE  
D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 85-25 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par l'Oeuvre Louis Conlombant, dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris (10è), pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris (10è) est chargée du placement familial aux confins de l'Auvergne et du Rouergue de 4 enfants du 30 juin au 31 juillet 1985 et d'un enfant du 31 juillet au 30 août 1985.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 9 640 francs pour le séjour de juillet et de 2 395 francs pour le séjour d'août, soit une somme totale de 12 035 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 3 juillet 1985  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Michel Lochot*

Michel LOCHOT.



- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION ET AVENANTS AVEC L'INSTITUT DE FORMATION  
D'ANIMATEURS DE COLLECTIVITES - I.F.A.C. -  
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 85-26 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention et les avenants proposés par l'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités - I.F.A.C. - dont le siège social est 16, rue de l'Abbé Deshayes à Issy-les-Moulineaux (92130) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- L'Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités - I.F.A.C. - est chargé d'accueillir dans ses différents centres de vacances 25 enfants d'Orsay, à savoir :

1° - Séjours de juillet

\* La Chapelle d'Abondance  
. du 2 au 26 juillet 1985..... ( 6 enfants de 6/12 ans  
( 5 enfants de 13/15 ans

\* Granville  
. du 2 au 26 juillet 1985..... 3 enfants de 6/12 ans

2° - Séjours d'août

\* La Chapelle d'Abondance  
. du 31 juillet au 24 août 1985..... ( 2 enfants de 6/12 ans  
( 5 enfants de 13/15 ans

\* Notre dame de Monts "La Davière"  
. du 31 juillet au 24 août 1985..... 4 enfants de 6/12 ans



Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 59 460 francs pour les séjours de juillet et de 46 990 francs pour les séjours d'août, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 3 juillet 1985  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Lochot*  
Michel LOCHOT.



DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
ARRIVEE LE 10/07/85

N° 010336

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES  
AUPRES DES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS MUNICIPAUX

Décision n° 85-27 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu le décret n° 62-1 587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-486 du 26 mai 1984 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie d'avances aux centres de loisirs maternels municipaux pour l'acquisition de petites fournitures ;

Vu l'avis conforme du Receveur Municipal ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,



DECIDE :

Article 1er.- Une régie d'avances est instituée auprès des centres de loisirs maternels municipaux pour l'acquisition de petites fournitures.

Article 2.- Cette régie est installée dans les locaux du centre de loisirs maternel de Maillecourt.

Article 3.- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 francs, (deux mille francs).

Article 4.- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les ans et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque année.

Article 5.- Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du Receveur Municipal.

Article 6.- Le régisseur est dispensé du versement du cautionnement.

Article 7.- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Receveur Municipal, selon la réglementation en vigueur.

Article 8.- Le Maire et le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Orsay, le 5 juillet 1985

LE MAIRE,  
Conseiller Général

Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHE  
NEGOCIE AVEC LA SOCIETE SOVIDEC

Décision n° 85-28 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le projet de construction d'un ensemble vestiaires - douches au stade la Peupleraie à Orsay ;

Considérant que l'offre présentée par la société Sovidec est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er.- La société Sovidec dont le siège social est 37, rue des Casseaux à Villebon-sur-Yvette (Essonne), est chargée des travaux de maçonnerie dans le cadre de la construction d'un ensemble de vestiaires - douches au stade de la Peupleraie.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 262 106 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget primitif de l'exercice 1985 (chapitre 903-50 - article 2323).

Orsay, le 8 juillet 1985  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE AVEC LA SOCIETE  
DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTREPRISES ELECTRIQUES  
POUR LA RENOVATION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Décision n° 85-29 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société de travaux publics et d'entreprises électriques pour la rénovation de réseaux d'éclairage public est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- La société de travaux publics et d'entreprises électriques dont le siège social est zone d'activités de Courtaboeuf aux Ulis (Essonne), est chargée de la réfection de l'éclairage public sur les voies suivantes :

- rue de Courtaboeuf
- rue A. Fleming
- rue E. Lauriat
- rue du Lycée
- parc de stationnement de la place Kempen
- rue des Mésanges
- rue de Paris entre E. Lauriat et pont RN 118
- rue A. Maginot
- rue du Cèdre

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 349 860,51 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 1985 (chapitre 901-12 - article 2334).



Orsay, le 8 juillet 1985  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général

*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.





- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE  
SUITE AU RECOURS EN ANNULATION DE LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 1985 CONCERNANT  
LE DECLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX N° 29 et 37  
DEPOSE PAR MONSIEUR TOURNOIS

Décision n° 85-30 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux termes de laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au maire pour ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un recours en annulation de la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 1985 donnant un avis favorable au déclassement des chemins ruraux n° 29 et 37 et au classement du chemin piéton créé pour remplacer ces deux chemins n° 29 et 37 partiellement déclassés, suite à l'enquête publique ouverte à ce sujet, a été présenté par M. Tournois,

DECIDE :

Article 1er.- M. le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Article 2.- M. le Maire est chargé de désigner un avocat pour représenter la commune dans cette affaire.

Orsay, le 10 juillet 1985  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE  
SUITE AU RECOURS EN ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE A LA SOCIETE THOMSON C.S.F.  
PAR LA COMMUNE D'ORSAY DEPOSE PAR MONSIEUR TOURNOIS

Décision n° 85-31 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux termes de laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au maire pour ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que le permis de construire n° 91-471 85 W 5017 délivré par la commune à la société Thomson C.S.F. fait l'objet d'un recours en annulation présenté par Monsieur Tournois,

DECIDE :

Article 1er.- M. le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Article 2.- M. le Maire est chargé de désigner un avocat pour représenter la commune dans cette affaire.

Orsay, le 10 juillet 1985  
Par délégation du Conseil municipal  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Lochot*  
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE  
SUITE A LA DEMANDE DE SURSIS A EXECUTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LA COMMUNE D'ORSAY A LA SOCIETE THOMSON C.S.F.  
DEPOSEE PAR MONSIEUR TOURNOIS

Décision n° 85-32 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux termes de laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au maire pour ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'une demande de sursis à exécution du permis de construire délivré par la commune d'Orsay sous le n° 91 471 85 W 5017 à la société Thomson C.S.F. a été déposée par Monsieur Tournois,

DECIDE :

Article 1er.- M. le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Article 2.- M. le Maire est chargé de désigner un avocat pour représenter la commune dans cette affaire.

Orsay, le 10 juillet 1985  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



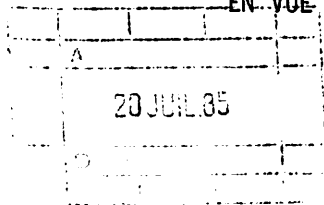
  
Michel LOCHOT.



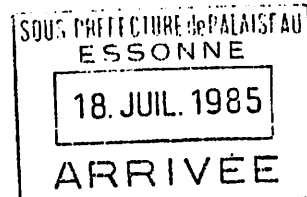
- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE D'UN PARKING



APPARTENANT AU LYCEE BLAISE PASCAL



Décision n° 85-33 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant la nécessité de régler les problèmes de stationnement aux abords du lycée Blaise Pascal ;

Vu la convention proposée par Monsieur le Proviseur du lycée Blaise Pascal en vue de mettre à la disposition de la commune un parking appartenant au lycée,

DECIDE :

Article 1er.- Les termes de la convention par laquelle le lycée Blaise Pascal met à la disposition de la Commune d'Orsay le parking situé rue Fleming au droit de la place de Kempen sont adoptés.

Article 2.- En contrepartie la commune s'engage à faciliter le stationnement des deux roues des lycéens le long du trottoir sud de la rue Fleming exclusivement.



Article 3.- La présente convention prendra effet à compter de ce jour pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse au moins trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Orsay, le 10 juillet 1985

LE MAIRE,  
Conseiller Général



Michel LOCHOT



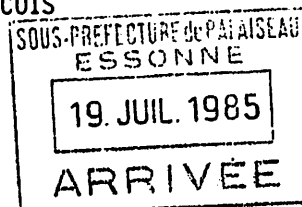
- VILLE D'ORSAY -

010017

CONVENTION

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME FRANCOIS

D'un APPARTEMENT COMMUNAL



Décision n° 85-34 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars aux termes de laquelle  
le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les  
pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20  
du Code des Communes ;

Considérant la nécessité de loger Madame François, directrice  
de la crèche familiale,

D E C I D E :

Article 1er.- Un appartement de type F 4 situé au 1er étage  
du bâtiment des instituteurs, 4, avenue de Montjay à Orsay est mis à la  
disposition de Madame François, à compter du 15 août 1985 pour une durée  
d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2.- Cette location est faite à titre gratuit,  
Madame François s'engageant par contre à supporter les charges locatives :  
frais de chauffage, de consommation d'eau et d'électricité.

Fait à Orsay, le 15 juillet 1985



LE MAIRE,  
Conseiller Général  
Par délégation,  
Le 1er Adjoint

Jacqueline LAURY



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 2 148 000 FRANCS  
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE VERSAILLES  
POUR FINANCER DES TRAVAUX DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX

Décision n° 85-35 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre, en date du 20 mai 1985, par laquelle la Caisse d'épargne et de prévoyance de Versailles fait connaître son accord pour l'attribution d'un prêt de 2 148 000 francs destiné à financer des travaux dans différents bâtiments communaux, représentant une partie de prêt global au titre de l'exercice 1985 ;

Vu la lettre, en date du 25 juin 1985, par laquelle la Caisse d'épargne et de prévoyance de Versailles, nous fait savoir que l'emprunt de 2 148 000 francs est à taux révisable ;

En conséquence, la décision n° 85-18 en date du 29 mai 1985 est annulée et remplacée par la décision n° 85-35 en date du 16 juillet 1985,

D E C I D E :

Article 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts aux conditions de cette Caisse, un emprunt à taux révisable de la somme de 2 148 000 francs destiné à financer les travaux suivants :

- travaux de bâtiments scolaires.....	731 000 F
- travaux de bâtiments dans les collèges.....	188 000 F
- travaux de réfection à la piscine.....	290 000 F
- travaux d'aménagement au stade municipal et aux gymnases (dont 200 000 F - T.C.O.).....	547 000 F
- grosses réparations bâtiments communaux.....	230 000 F
- travaux secteurs culturels.....	162 000 F

et dont le remboursement s'effectuera en 9 ans à partir de 1986.





Le taux d'intérêt initial sera celui de la Caisse des dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Article 2.- L'emprunteur disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera neuf annuités couvrant la part du capital nécessaire pour amortir le prêt, compte tenu de la durée de celui-ci et du taux d'intérêt initial, et les intérêts courus depuis le versement des fonds ou depuis la dernière échéance sur la base du taux d'intérêt révisé.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date à un taux supérieur de 3 unités au taux applicable à cette annuité.

Article 4.- La commune s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5.- L'emprunteur aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement ou après la cinquième année s'il s'agit d'un prêt d'une durée supérieure à 10 ans.

Article 6.- Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être effectuées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu devront être reversées sans délai.

Article 7.- L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 9.- Le produit de cet emprunt sera constaté aux recettes du budget primitif de l'exercice 1985 (chapitre 927 - article 16 : Emprunts globalisés).

Orsay, le 16 juillet 1985  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général  
Par délégation :  
Le Premier Adjoint,



*Jacqueline Laury*

Jacqueline LAURY.





DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

011837

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ  
AVEC L'ENTREPRISE INFRA POUR L'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS  
RUE BOSSUET ET LA RÉFECTION DE CHAUSSEE AVENUE DE L'ÉPI D'OR

Décision n° 85-36 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

SOUS PRÉFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
- 9. AOÛT 1985  
ARRIVÉE

ÉPI D'OR			
A			
10 AOÛT 85			
D			

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Infra, pour l'aménagement de trottoirs et la réfection de chaussée à Orsay, est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- L'entreprise Infra, dont le siège social est 1, rue Robert-Thomas à Saclay (Essonne), est chargée de l'aménagement de trottoirs rue Bossuet et la réfection de chaussée avenue de l'Epi d'Or, entre les rues de la Cure d'Air et de l'Estérel.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 305 641,68 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (chapitre 901-10 - article 2331).

Fait à Orsay, le 5 août 1985  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Maire*



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

A			
	10 AOU 85		
D			

- VILLE D'ORSAY -

SOUS PRÉFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
- 9. AOUT 1985  
ARRIVÉE

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ AVEC  
L'ENTREPRISE GERIF S.A. BRANGEON POUR L'AMÉNAGEMENT  
DE TROTTOIRS, LA RÉFECTION DE LA CHAUSSEE ET LA FOURNITURE  
ET POSE DE MOBILIER URBAIN, RUELLE DES SAULES

011835

Décision n° 85-37 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Gerif S.A. Brangeon, pour l'aménagement de trottoirs et la réfection de la chaussée à Orsay, est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE

Article 1er.- L'entreprise Gerif S.A. Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée de l'aménagement de trottoirs, la réfection de la chaussée et la fourniture et pose de mobilier urbain, ruelle des Saules.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 341 617,63 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (chapitre 901-10 - article 2331).

Fait à Orsay, le 5 août 1985  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Mucy*



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

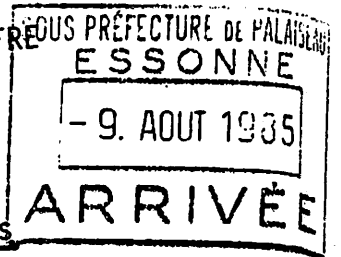
A			
10 AOUT 85			
D			

- VILLE D'ORSAY -

011036

PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIÉ  
AVEC L'ENTREPRISE COCHERY-BOURDIN ET CHAUSSE  
POUR LA RÉFECTION DE LA CHAUSSEE AVENUE DU MARECHAL JOFFRE

Décision n° 85-38 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes



Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Cochery-Bourdin et Chaussé, pour la réfection de la chaussée à Orsay, est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er.- L'entreprise Cochery-Bourdin et Chaussé, dont le siège social est Z.I. des Malines - B.P. 209 à Evry (Essonne), est chargée de la réfection de la chaussée avenue du Maréchal Joffre.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 333 193,54 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (chapitre 901-10 - article 2331).

Fait à Orsay, le 5 août 1985  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Alroy*



- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 1 114 000 FRANCS  
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT  
DES COLLECTIVITES LOCALES POUR FINANCER DES  
TRAVAUX DE VOIRIE A REALISER AU TITRE DE L'EXERCICE 1985

Décision n° 85-39 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales (C.A.E.C.L.) en vue de consentir à la ville d'Orsay un prêt de 1 114 000 francs, destiné à financer des travaux de voirie, et représentant une partie du prêt globalisé de l'exercice 1985,

DECIDE :

Article 1er.- M. le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, un prêt de la somme de 1 114 000 francs, au taux de 11,75 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans, à partir de 1986.

Article 2.- La commune s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.

Article 3.- Le projet de contrat établi par la C.A.E.C.L. et dont le texte est annexé à la présente décision est approuvé et le Maire est autorisé à le signer.



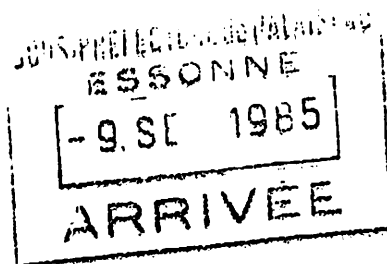
Orsay, le 2 septembre 1985  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général

*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

012666



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE AVEC  
L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE POUR L'ETABLISSEMENT  
D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LA RUE DE PARIS ET L'AVENUE SAINT-LAURENT

Décision n° 85-40 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

A			
	11 SEP 85		
D			

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Jean Lefebvre, pour l'établissement d'une piste cyclable entre la rue de Paris et l'avenue Saint-Laurent, est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er.- L'entreprise Jean Lefebvre, dont le siège social est 11, boulevard Jean Mermoz à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), est chargée de l'établissement d'une piste cyclable entre la rue de Paris et l'avenue Saint-Laurent.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 339 744,64 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (chapitre 901.10 - article 23325).

Fait à Orsay, le 6 septembre 1985  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



164  
7 NOV. 1985



DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 31 octobre 1985

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 3556

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 7 novembre 1985, à 21 heures à la Mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 25 septembre 1985
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Convention à passer avec la société Decaux - Mobilier urbain
- 4 - Délibération à prendre pour la désignation d'un délégué au sein de :
  - \* la Caisse des Ecoles
  - \* du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées
  - \* l'Office Municipal des Sports
  - \* du Comité de Jumelage
- 5 - Acquisition d'une parcelle de terrain provenant de la succession Gely appartenant à l'institut Gustave Roussy
- 6 - Représentants de la commune au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré - Désignation
- 7 - Classes de neige de l'année scolaire 1985 - 1986 - Participation des familles







27 NOV 1985

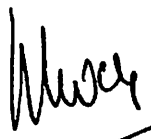
- 2 -

- 8 - Classes de découverte 1985-1986 - Rémunération du personnel d'encadrement
- 9 - Comité Technique Paritaire des collectivités locales - Délibération à prendre pour fixer le nombre de membres titulaires
- 10 - S.I.R.C. (Syndicat Intercommunal pour le Réseau Câblé en vallée de Chevreuse) - Adhésion de quatre nouvelles communes
- 11 - Attribution d'une rémunération complémentaire annuelle au personnel communal - Délibération d'application
- 12 - Garantie communale d'un montant de 2 980 000 francs demandée par le Centre Hospitalier d'Orsay, pour l'acquisition et l'installation d'une unité de scanographie

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,  
Conseiller Général



  
Michel LOCHOT.



DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 1985

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-cinq, le sept novembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : M. Michel Lochot, Maire, Président - Mme Jacqueline Laury, M. Jean Montel, Mme Nicole Chevalier, MM. André Adrien, Yves Michelet, adjoints - MM. Charles Deschênes, Pierre Gomis, Jeronimo Da Silva, Mme Anne Roche, M. Jean-Pierre Ricard, Mme Danielle Charpentier, MM. Pierre Péron, Paul Tremsal, Jean Reveilat, Claude Delaplace, Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié, M. Bernard Bourgeat.

Absents excusés	: M. Bertrand Mory	représenté par M. Tremsal
	M. Jacques Jallas	représenté par M. Adrien
	M. René Le Mao	représenté par M. Michelet
	M. Lionel Champetier	représenté par Mme Roche
	M. Michel Quintin	représenté par M. Montel
	M. Germain Arpal	représenté par Mme Laury
	M. Guy Moreau	représenté par M. Ricard

Absents	: M. Georges Guilbaud	excusé
	M. Alain Holler	

Sont candidats pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :  
M. Paul Tremsal et Mme Françoise Pomié.

Ont obtenu	: M. Paul Tremsal	21 voix pour
	Mme Françoise Pomié	8 voix pour (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat), 1 abstention (M. Adrien)

Monsieur Paul Tremsal est désigné en qualité de secrétaire de séance.





Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que des questions supplémentaires ont été enregistrées préalablement à l'ouverture de la séance :

- création d'une commission extra-municipale - Circulation et stationnement
- aménagement du temps libre dans les écoles
- transfert du Centre de Prévention Santé
- contrat régional du S.Y.B.
- affichage dans Orsay

Monsieur Revellat obligé de quitter la séance, prie Monsieur le Maire de l'excuser et donne pouvoir à Mme Chevalier.

## I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 1985

- Monsieur Laurent demande qu'à la page 1 en ce qui concerne la désignation du secrétaire de séance la phrase "23 voix pour, Monsieur Adrien s'étant abstenu" soit remplacé par "19 voix pour et 9 abstentions (MM. Adrien, Arpal, Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat)". Cette observation est acceptée.

- Monsieur Laurent demande qu'à la page 11 à la fin du point VIII soit rajouté "Afin que le Conseil municipal puisse se prononcer à partir des informations qui seront rapportées à la Mairie". Monsieur le Maire se référant au procès-verbal qui précise clairement que le point important était le retour de l'information, ne prend pas en compte cette remarque.

- Monsieur Laurent demande qu'au point XIV la mention "Vu l'avis du comité musical-orgue, extracommunal qui a procédé au choix du facteur d'orgue" soit supprimée car cela n'avait pas été précisé lors de la séance du Conseil.

- Monsieur le Maire indique que c'est sur la recommandation expresse de la Région que cette mention a été rajoutée afin que la délibération soit parfaitement recevable. Compte tenu de cette précision, Monsieur Laurent retire l'observation qu'il a formulée et le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rédaction de la phrase précitée, telle qu'elle figure dans le procès-verbal.

- Monsieur Laurent demande qu'au point XVI soit rajouté "...M. Laurent précise qu'il ne pourra voter l'ouverture de ces deux articles car cette procédure qui ne peut être qu'exceptionnelle aurait pu être régularisée au cours de l'exercice 1984 et qu'elle a déjà été utilisée abusivement en 1983".

- Monsieur le Maire propose d'accepter cette observation, sous réserve de retirer le terme "abusivement", ne serait ce que pour ne pas mettre en cause le travail de mandatement effectué par les services de la Trésorerie Principale. Accord unanime du Conseil.

- Monsieur Laurent demande que soit ajouté à la page 24 : "M. Laurent indique qu'il ne votera pas ces virements de crédits car il s'est opposé, comme ses collègues, à l'ouverture de deux articles ne figurant pas au budget".

Cette remarque est acceptée.

- Monsieur Laurent demande que page 28 au point XVII il soit ajouté "Les élus de Gauche ne peuvent s'associer à ce vote car deux articles ont été abusivement ouverts".



166

67 NOV. 1985

- 3 -



- Monsieur le Maire propose que cette remarque soit ainsi rédigée : les élus de Gauche ne peuvent s'associer à ce vote, pour le même motif que celui indiqué au point XVI, ce qui est accepté.

- Monsieur Laurent demande que soit ajoutée, page 34, la phrase suivante : "Mme Pomié regrette que le projet de budget supplémentaire transmis aux Conseillers Municipaux ait été illisible. Elle souhaite que pour le prochain examen du budget un effort soit réalisé dans la présentation".

Cette observation n'est pas retenue, par référence au règlement intérieur du Conseil, cette intervention n'ayant pas pour effet de modifier le texte de la délibération proposée.

- Monsieur Laurent demande que page 38 "Questions supplémentaires" le premier paragraphe soit remplacé par "Madame Pomié demande s'il est exact que le Collège Fleming s'est vu refuser l'accès de la piscine pour retard de paiement. Elle demande s'il s'agit de la même situation pour le cours secondaire d'Orsay qui a un retard de paiement (118 000 F) mais qui continue de bénéficier du service de la piscine".

Et d'ajouter après le 2<sup>e</sup> paragraphe : "Elle ajoute que pour le Cours Secondaire d'Orsay ce n'est pas le même problème".

Cette remarque est acceptée, étant entendu, toutefois, que le chiffre de 118 000 francs, cité, sera retiré, car il n'a pas été noté lors de l'intervention de Madame Pomié.

- Monsieur le Maire fait état d'une lettre qu'il a reçue de la part de Monsieur Forchioni, concernant une suggestion qu'il a formulée hors séance auprès de Monsieur Le Mao, pour que soit ajouté le terme trimestriel au niveau des tarifs demandés aux familles pour l'Ecole Nationale de Musique (page 14). Cette proposition est retenue.

Ces différentes observations étant enregistrées, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 25 septembre 1985.

## II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 85-41 du 30 septembre 1985

### Avenant n° 13 au traité et cahier des charges pour l'exploitation des marchés publics communaux

L'entreprise "Les Fils de Madame Géraud", concessionnaire de droits communaux dont le siège est 27, boulevard de la République à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis) a été autorisée à augmenter de 4 % le tarif journalier des droits de place des marchés d'approvisionnement, compte tenu de la prise en charge directe par les concessionnaires des travaux complémentaires à l'aménagement du Marché de Mondétour évalués à 100 000 francs.

La redevance forfaitaire communale est portée à la somme annuelle de deux cent soixante mille cinq cents francs.

La recette correspondante sera constatée au sous-chapitre 9676 - article 7270 : produit des marchés - du budget de l'exercice en cours.





Décision n° 85-42 du 1er octobre 1985

Convention de mandat pour la réalisation de l'aménagement de la Grande Bouvèche prévu dans le Contrat Régional

La S.A.M.B.O.E., représentée par Monsieur Jean Coulombel domicilié Ferme de Courtaboeuf B.P. 36 aux Ulis (Essonne) a été chargée des travaux d'aménagement sur la propriété de la Grande Bouvèche, en particulier sur le bâtiment principal afin de le transformer en espace à vocation culturelle.

Le coût des ouvrages, toutes dépenses confondues a été évalué à 3 120 748 francs toutes taxes comprises. En rémunération de sa mission de mandataire, la S.A.M.B.O.E. percevra une rémunération égale à 5 % hors taxes du montant taxes comprises des dépenses engagées, frais financiers exclus.

Les versements seront effectués au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au chapitre 908 article 13201 du budget supplémentaire de l'exercice 1985.

Décision n° 85-43 du 4 octobre 1985

Création d'une régie d'avances pour menues dépenses afférentes au fonctionnement des services sociaux

Pour permettre le paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des services sociaux, à savoir : crèche familiale, halte-garderie, centre de protection maternelle et infantile, centre de prévention santé, une régie d'avances a été instituée.

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur a été fixé à 3 000 francs.

Décision n° 85-44 du 10 octobre 1985

Action en justice suite aux désordres occasionnés au gymnase Marie-Thérèse Eyquem

Par délibération en date du 13 juin 1985, le Conseil municipal a donné pouvoir au maire pour ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des communes.

A ce titre une décision a été prise pour permettre à Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la commune suite aux désordres occasionnés au gymnase Marie-Thérèse Eyquem, en raison de problèmes d'infiltration d'eaux pluviales, en particulier.

Monsieur le Maire a été chargé également de désigner un avocat pour représenter la commune dans cette affaire.

Décision n° 85-45 du 22 octobre 1985

Modification du montant de la régie d'avances instituée auprès de la crèche collective

Par décision n° 81-43 en date du 14 décembre 1981, le montant de la régie d'avances de la crèche collective a été portée à 5 000 francs.

Ce montant ayant été jugé insuffisant du fait de l'augmentation du coût de la vie, il a été décidé de porter le montant de la régie d'avances de la crèche collective à 8 000 francs.



7 NOV 1985

- 5 -



167

Décision n° 85-46 du 22 octobre 1985

Extension de la régie d'avances créée auprès du service municipal d'information

Par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 1985, il a été institué auprès du service municipal d'Information d'Orsay une régie d'avances.

Cette régie a été étendue au service Relations Publiques, afin de permettre d'effectuer le paiement des dépenses prévues dans la délibération créant la régie ainsi que les autres menues dépenses qui pourraient survenir du fait du fonctionnement des services Information et Relations Publiques.

Décision n° 85-47 du 22 octobre 1985

Modification du montant de la régie de recettes instituée auprès de la crèche collective

Par arrêté en date du 17 octobre 1969, une régie de recettes a été instituée auprès de la crèche collective. Le montant avait alors été fixé à 3 000 francs et porté à 50 000 francs en 1983.

Le montant de l'encaissement que le régisseur était autorisé à conserver, ayant été jugé insuffisant du fait de l'augmentation des tarifs, il a été décidé de porter à 80 000 francs le montant de la régie de recettes instituée auprès de la crèche collective.

III - CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE DECAUX - ABRIBUS ET MOBILIER URBAIN

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

- La ville d'Orsay est actuellement liée à la société Decaux par un contrat du 30 avril 1969, approuvé le 29 décembre 1969 et un avenant n° 1 du 7 avril 1972 approuvé le 14 avril 1972. Ce contrat expire en 1987. Le mobilier urbain actuellement en place comprend :

- \* 3 planimètres
- \* 10 abribus simples et 1 de 8 mètres soit l'équivalent de 12 abribus

Par lettre en date du 25 juin 1985, la société Decaux a communiqué un projet de convention visant à améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun et favoriser l'information auprès des administrés et des touristes

- \* glace de retour sur chaque abribus pour protéger les usagers des intempéries
- \* cadre horaire destiné à l'affichage des renseignements intéressant les usagers des transports en commun
- \* remplacement des abribus et banc sous chacun en deux années à compter de 1986
- \* remplacement des planimètres par un mobilier plus esthétique, léger à compter de 1986

En outre, la société Decaux accepte de mettre gracieusement à la disposition de la ville, avant le 31 décembre 1985, deux colonnes d'affichage libre.





La durée du contrat serait fixée à quinze années à compter du 1er janvier 1986.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, par 26 voix pour et 5 abstentions (MM. Juszcak, Bonnet, Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat,

Approuve les termes de la convention qui lui est soumise, après modification de l'article 4 qui sera ainsi libellé " La Société J.C. Decaux accepte de mettre gracieusement à la disposition de la ville d'Orsay, avant le 31 décembre 1985,

- 2 colonnes d'affichage de type "DEMOS" conformes au plan joint, afin de permettre l'affichage d'opinion et des associations et de canaliser l'affichage libre."

IV - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE : LA CAISSE DES ECOLES - DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES - L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - DU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire rappelle que :

- lors de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 1985 il avait informé les membres du Conseil que par lettre en date du 17 septembre 1985, M. Joël Maître lui avait fait part de sa décision de quitter sa fonction de conseiller municipal et qu'il avait accepté cette démission conformément à la loi, à compter du 18 septembre 1985.

Monsieur Delaplace a donc succédé à Monsieur Maître et le remplace également dans les quatre commissions dont faisait partie M. Maître.

Il convient maintenant que le Conseil désigne par un vote à bulletin secret le remplaçant de Monsieur Maître au sein des syndicats et organismes parajuridiques.

- CAISSE DES ECOLES

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants.....	31
- Bulletin blanc.....	1
- Suffrages exprimés.....	30
- Majorité absolue.....	16

Ont obtenu :

- M. Claude Delaplace.....	22 voix
- Mme Françoise Pomié.....	8 voix

Monsieur Claude Delaplace ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est désigné pour représenter la commune au sein de la Caisse des Ecoles.



E7 NOV. 1985  
- 7 -



- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'ETABLISSEMENTS  
POUR PERSONNES AGEES

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats  
suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants..... 31
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés..... 30
- Majorité absolue..... 16

Ont obtenu :

- M. Claude Delaplace..... 22 voix
- M. Bernard Bourgeat..... 8 voix

Monsieur Claude Delaplace ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est désigné pour représenter la commune au comité du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées.

- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats  
suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants..... 31
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés..... 30
- Majorité absolue..... 16

Ont obtenu :

- M. Claude Delaplace..... 22 voix
- M. Jurek Juszcak..... 8 voix

Monsieur Claude Delaplace ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est désigné pour représenter la commune au sein de l'Office Municipal des Sports.

- COMITE DE JUMELAGE

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats  
suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants..... 31
- Bulletin blanc..... 1
- Suffrages exprimés..... 30
- Majorité absolue..... 16





- Ont obtenu :
- M. Claude Delaplace..... 22 voix
  - M. Alain Forchioni..... 8 voix

Monsieur Claude Delaplace ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est désigné pour représenter la commune au sein du Comité de Jumelage.

V - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PROVENANT DE LA SUCCESSION GELY APPARTENANT A L'INSTITUT GUSTAVE ROUSSY

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, rappelle que lors du vote du budget primitif pour l'exercice 1985, le Conseil municipal, dans sa séance du 21 mars 1985 avait décidé d'affecter pour la réalisation de l'acquisition d'une parcelle de terrain provenant de la succession Gely appartenant à l'Institut Gustave Roussy une somme de 100 000 francs.

Monsieur le Commissaire de la République du Val de Marne, organisme de tutelle, demande qu'une délibération soit prise par laquelle le Conseil municipal s'engage expressément à acquérir cette propriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme sa décision d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée AB n° 76 lieudit "La Gouttière", d'une superficie de 3 480 m<sup>2</sup>, provenant de la succession Gely et appartenant à l'Institut Gustave Roussy, au prix de 95 000 francs ;
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique.

VI - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE - DESIGNATION

Madame Laury, Premier Adjoint, rappelle que :

Conformément à l'ancienne réglementation un élu a déjà été désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de ces établissements, à savoir :

- M Lionel Champetier ..... Lycée Blaise Pascal
- M. Germain Arpal ..... Collège A. Fleming
- Mme Jacqueline Laury ..... Collège A. Fournier



27 NOV. 1985



Un décret ministériel, en date du 30 août 1985, a modifié la représentation au sein des établissements publics locaux d'enseignement.

La commission des affaires scolaires réunie le 24 octobre 1985, après avoir enregistré les différentes candidatures a décidé à l'unanimité de proposer de reconduire dans leur fonction les 3 élus ci-dessus désignés et d'arrêter ainsi qu'il suit la liste des représentants titulaires et suppléants et le membre de la commission permanente au Conseil d'Administration du :

Lycée Blaise Pascal

- En qualité de titulaires

- . Monsieur Lionel Champetier
- . Madame Anne Roche
- . Monsieur Jean-Pierre Bonnet

- En qualité de suppléants

- . Monsieur Germinal Arpal
- . Monsieur Alain Holler
- . Madame Françoise Pomié

- Membre de la Commission Permanente

- . Madame Anne Roche (M. Lionel Champetier précédemment désigné comme délégué du Conseil étant absent d'Orsay pour plusieurs mois)

Ont été désignés à l'unanimité et après vote à mains levées, en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du :

Lycée Blaise Pascal

- En qualité de titulaires

- . Monsieur Lionel Champetier
- . Madame Anne Roche
- . Monsieur Jean-Pierre Bonnet

- En qualité de suppléants

- . Monsieur Germinal Arpal
- . Monsieur Alain Holler
- . Madame Françoise Pomié

- Membre de la Commission Permanente

- . Madame Anne Roche (M. Lionel Champetier étant absent d'Orsay pour raisons professionnelles durant plusieurs mois)







F7 10/11/85

Au nom de la commission des affaires scolaires, Madame Laury propose pour représenter la commune au Conseil d'Administration du :

Collège Alexander Fleming

- En qualité de titulaires

- . Monsieur Bertrand Mory
- . Monsieur Germinal Arpal
- . Monsieur Guy Moreau

- En qualité de suppléants

- . Madame Jacqueline Laury
- . Monsieur André Adrien
- . Monsieur Jean Revellat

- Membre de la Commission Permanente

- . Monsieur Germinal Arpal

Monsieur Alain Forchioni fait acte de candidature en qualité de titulaire.

L'élection à laquelle il a été procédé a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :				
(sur 30 votants)	- Monsieur Bertrand	Mory	.....	29 voix
	- Monsieur Germinal	Arpal	.....	23 voix
	- Monsieur Guy	Moreau	.....	29 voix
	- Monsieur Alain	Forchioni	.....	9 voix

Lors de la désignation des suppléants (31 votants), les 8 membres de la minorité du Conseil municipal décident de s'abstenir, déclarant que la Municipalité a fait preuve d'un manque d'ouverture manifeste, en n'acceptant pas qu'un de ses représentants siège au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire, se référant à la liste proposée pour le lycée Blaise Pascal, tient à atténuer cette remarque.

Sont donc désignés pour représenter la commune auprès du Conseil d'Administration du :

Collège Alexander Fleming

- En qualité de titulaires

- . Monsieur Bertrand Mory
- . Monsieur Germinal Arpal
- . Monsieur Guy Moreau

- En qualité de suppléants

- . Madame Jacqueline Laury
- . Monsieur André Adrien
- . Monsieur Jean Revellat

- Membre de la Commission Permanente

- . Monsieur Germinal Arpal





Au nom de la commission des affaires scolaires, Madame Laury propose pour représenter la commune au Conseil d'Administration du :

Collège Alain Fournier

- En qualité de titulaires
  - . Madame Jacqueline Laury
  - . Monsieur Alain Holler
- En qualité de suppléants
  - . Monsieur André Adrien
  - . Madame Anne Roche
- Membre de la Commission Permanente
  - . Madame Jacqueline Laury

Monsieur André Laurent fait acte de candidature en qualité de titulaire.

L'élection à laquelle il a été procédé a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :			
(sur 31 votants)	- Madame Jacqueline Laury	.....	26 voix
	- Monsieur Alain Holler	.....	26 voix
	- Monsieur André Laurent	.....	8 voix

Lors de la désignation des suppléants (31 votants), les 8 membres de la minorité du Conseil municipal décident de s'abstenir, déclarant que la Municipalité a fait preuve d'un manque d'ouverture manifeste, en n'acceptant pas qu'un de ses représentants siège au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire, se référant à la liste proposée pour le lycée Blaise Pascal, tient à atténuer cette remarque.

Sont donc désignés pour représenter la commune auprès du Conseil d'Administration du :

Collège Alain Fournier

- En qualité de titulaires
  - . Madame Jacqueline Laury
  - . Monsieur Alain Holler
- En qualité de suppléants
  - . Monsieur André Adrien
  - . Madame Anne Roche
- Membre de la Commission Permanente
  - . Madame Jacqueline Laury





E7 1985

Monsieur Forchioni fait état du pointage qu'il a effectué concernant les différentes absences de Monsieur Holler, tant au niveau des séances de Conseil, que des réunions de commissions, et en conséquence, s'étonne que sa candidature ait été proposée pour représenter la commune auprès du Conseil d'Etablissement du collège Alain Fournier. Monsieur le Maire prend acte de cette déclaration.

VII - CLASSES DE NEIGE - PARTICIPATION DES FAMILLES

Mme Laury, premier adjoint, expose :

La commune d'Orsay enverra les enfants des deux classes de CM1 de l'Ecole Primaire du Centre et d'une classe de CM2 de l'Ecole primaire du Guichet en classes de neige, du 5 au 25 janvier 1986, organisées au Centre Paul Langevin à Aussois (Savoie).

Afin de déterminer la participation des familles, il ne reste qu'à fixer le prix maximal qui sera demandé pour ce séjour et appliquer les quotients familiaux tel que leur mode de calcul et d'établissement a été arrêté au cours de la séance du 3 juillet 1985.

Conformément aux décisions gouvernementales et à l'avis unanime de la commission des Affaires Scolaires, Mme Laury propose de relever de 3 % le prix maximal retenu pour 1985, qui est ainsi porté de 2 530 à 2 606 francs, et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :

Quotient familial	Participation de la famille	Pourcentage du prix maximal
- Supérieur ou égal à 3 090 F.....	2 606,00 F.	100 %
- Compris entre 3 089 F. et 2 320 F..	1 823,00 F.	70 %
- Compris entre 2 319 F. et 1 855 F..	1 303,00 F.	50 %
- Compris entre 1 854 F. et 1 285 F..	782,00 F.	30 %
- Inférieur à 1 284 F.....	391,00 F.	15 %
Prix de revient prévisionnel.....	4 480,00 F.	

Il apparaît qu'en tout état de cause, même lorsque la famille ne bénéficie d'aucun abattement, elle ne paie pas le prix de revient, étant donné que la commune verse une participation de son côté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve par 23 voix pour, 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat), 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet) les propositions qui lui sont faites relatives à la participation des familles qui enverront des enfants en classes de neige durant l'année scolaire 1985/1986.



- 17 NOV. 1985 -



VIII - CLASSES DE DECOUVERTE 1985/1986 : REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Mme Laury, premier adjoint, expose :

Par délibération en date du 15 novembre 1984, le Conseil Municipal avait fixé pour la durée de chaque séjour de 21 jours à 3 100 francs la rémunération brute versée à chaque animateur et à chaque assistant sanitaire pour l'année scolaire 1984/1985.

Compte tenu des orientations préconisées en matière de rémunération au titre de l'exercice 1986, il est proposé pour la saison 1985/1986 :

- de majorer de 3,5 %, la rémunération versée à l'animateur, et à l'assistant sanitaire qui se trouverait donc fixée à 3 208 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité, pour chaque séjour de 21 jours à 3 208 francs la rémunération brute qui sera versée à chaque animateur et à chaque assistant sanitaire.

IX - COMITES TECHNIQUES PARITAIRES DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire expose que conformément aux nouveaux textes réglementaires, relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires, un Comité Technique Paritaire doit être constitué avant le 31 décembre 1985, dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

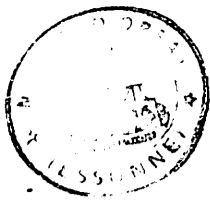
Il précise qu'il appartient au Conseil de délibérer, pour fixer le nombre des membres titulaires devant composer ce comité, dont l'effectif doit être compris entre 6 et 30.

La note d'information diffusée à chaque membre du Conseil, expose les points essentiels relatifs à la mise en place, aux attributions et au fonctionnement de ce comité.

Se référant à la composition du Comité consultatif des services municipaux actuellement en place, et auquel va maintenant se substituer le Comité Technique Paritaire, la Municipalité propose de fixer à 9 l'effectif des représentants de la collectivité désignés par le Maire, et à 9, le nombre de membres élus, en soumettant ainsi que la répartition entre les différentes catégories de personnel, s'établisse

- Personnel d'encadrement..... 1
- Personnel administratif..... 2
- Personnel techniques..... 2
- Personnel social..... 1
- Personnel sports + stade nautique..... 2
- Personnel écoles et centres de loisirs..... 1





27 NOV 1985

- 14 -

Monsieur le Maire signale qu'aux termes de la loi, les personnels du B.A.S. et de la Caisse des Ecoles, dont l'effectif est inférieur à 50 agents, ne seront pas représentés au sein du Comité Technique Paritaire communal.

Monsieur Laurent et Mme Labaune souhaitent que la répartition précitée soit reconsidérée, en ajoutant 1 siège au secteur social et un siège au secteur scolaire, étant donné leur importance.

Monsieur le Maire précise que ce découpage n'entre pas dans le cadre de la délibération, dont l'objet est uniquement, de fixer le nombre de membres titulaires (les membres suppléants sont, automatiquement, en nombre égal à celui des titulaires).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité, par 23 voix pour et 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat),

Décide de fixer à 18, le nombre de membres titulaires du Comité Technique Paritaire communal, soit 9 représentants de la collectivité qui seront désignés par le Maire, et 9 représentants du personnel qui seront désignés par une élection.

X - S.I.R.C. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RESEAU CABLE EN VALLEE DE CHEVREUSE) -  
ADHESION DE QUATRE NOUVELLES COMMUNES

Le Conseil municipal, à la majorité, par 23 voix pour, 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat), 1 abstention (M. Bonnet),

Vu les délibérations des communes de Chevreuse, Choisel, Milon-la-Chapelle et Saint-Jean-de-Beauregard décidant d'adhérer au S.I.R.C. ;

Vu la délibération du 10 juillet 1985 du comité du S.I.R.C. donnant son accord pour cette adhésion ;

Accepte l'adhésion des communes de Chevreuse, Choisel, Saint-Jean-de-Beauregard et Milon-la-Chapelle au Syndicat Intercommunal pour le réseau câblé en vallée de Chevreuse créé le 5 mars 1985 avec les communes de Bonnelles, Bullion, Cernay-la-ville, Dampierre, Gometz-la-ville, la Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orsay, Rochefort, Saint-Aubin, Saint-Rémy-les-Chevreuse. L'article 1° des statuts du Syndicat sera modifié en conséquence.

XI - ATTRIBUTION D'UNE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE ANNUELLE AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 1984, une subvention était versée chaque année à la Caisse d'Entraide et de solidarité des Agents Communaux (C.E.S.A.C.), afin de les faire bénéficier d'un complément de rémunération.

Depuis l'intervention de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 111 les collectivités locales ont la possibilité légale, de maintenir et de verser directement à leurs personnels, les avantages de rémunération servis antérieurement à la publication de la loi, et d'étendre cet avantage au personnel recruté après la promulgation de ladite loi.

En conséquence, lors du vote du budget primitif 1985 de la commune, des crédits ont été ouverts au chapitre 931 - articles 610.1 et 618.1, pour verser directement au personnel, un complément de rémunération calculé, au titre de l'exercice 1985, sur la base de 3 650 francs par agent, et révisable chaque année au moment du vote du budget.



7 NOV. 1985

- 15 -

Toutefois, sur le plan administratif, les services de la Trésorerie Principale d'Orsay, demandent qu'une délibération d'application soit prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de verser directement au personnel municipal, un complément de rémunération calculé, au titre de l'exercice 1985, sur la base de 3 650 francs par agent, et révisable chaque année au moment du vote du budget.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 1985 de la commune au chapitre 931. articles 610.1 et 618.1.

XII - GARANTIE COMMUNALE D'UN MONTANT DE 2 980 000 FRANCS DEMANDEE PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ORSAY, POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE SCANOGRAPHIE

Monsieur le Maire expose que :

- Par lettre en date du 21 octobre 1985, le Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay a sollicité la garantie de la commune pour la réalisation de deux emprunts, l'un de 1 940 000 francs, l'autre de 1 040 000 francs que le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier a décidé de contracter auprès de la Caisse d'épargne de Versailles pour l'acquisition et l'implantation d'une unité de scanographie.

La durée de remboursement de ces prêts est fixée à 10 ans ; le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

A titre indicatif, le taux actuellement en vigueur est de 10,50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder la garantie communale au Centre Hospitalier d'Orsay pour la réalisation de deux emprunts, l'un de 1 940 000 francs, l'autre de 1 040 000 francs pour l'acquisition et l'implantation d'une unité de scanographie.

D'autre part, suite à une intervention de Monsieur Bourgeat à laquelle s'associe Monsieur le Maire, le Conseil, unanime, rend hommage à Monsieur le Docteur Le Gal, médecin du Centre Hospitalier d'Orsay, décédé voici quelques jours, qui a tenu un rôle prépondérant dans l'avancement du dossier du scanner, en particulier, et qui était connu et apprécié pour sa compétence et ses qualités humaines. Le Conseil exprime sa tristesse devant cette disparition, et cette perte pour l'hôpital, et, à la demande de Monsieur le Maire, observe une minute de silence à la mémoire du Docteur Le Gal.

Revenant à la question de la garantie communale,

Monsieur le Maire précise que le coût total de cette opération est estimé à 8 736 000 francs, soit :

- 7 600 000 francs pour le matériel
- 1 136 000 francs pour les travaux d'aménagement

Le financement sera assuré pour le matériel par :

- une subvention de l'Etat de.. 3 040 000 F
- un prêt de la C.D.C. de..... 1 940 000 F
- un autofinancement de..... 2 620 000 F

et pour les travaux :

- un autofinancement de..... 96 000 F
- un emprunt local..... 1 040 000 F



17 NOV 1985



- 16 -

XIII - CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne pour constituer la commission extra-municipale Circulation et Stationnement : MM. Montel, Adrien, Deschenes, Da Silva, Ricard, Taupin.

XIV - QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

- AMENAGEMENT DU TEMPS LIBRE DANS LES ECOLES

Suite à une question posée par M. Laurent qui souhaite connaître les intentions de la Municipalité en ce qui concerne l'aménagement du temps scolaire, Mme Laury répond qu'elle a eu connaissance d'un projet culturel, intéressant la Maison des Jeunes et de la Culture. Elle précise toutefois que la Municipalité n'a pas été saisie officiellement de ce projet, qui doit prochainement être évoqué par le Conseil d'Ecole. Aucun crédit ne figure pour cette opération au budget 1985 de la commune.

- TRANSFERT DU CENTRE DE PREVENTION SANTE

Mme Labaune, faisant référence au projet de transfert du Centre de Prévention Santé, regrette que cette question n'ait pas donné lieu au préalable à une discussion au niveau de la Commission des Affaires Sociales.

Mme Chevalier indique que ce transfert dans le bâtiment du Centre de PMI, a été envisagé récemment, du fait que des locaux ont été libérés au-dessus de la Halte-Garderie, par le CMLM, et également dans le but de regrouper ces deux services maintenant dotés d'un secrétariat commun.

D'autre part, un problème de locaux se pose au niveau du Restaurant Scolaire du Centre. Le transfert du Centre de Prévention Santé peut offrir la possibilité de résoudre ce problème.

Mme Chevalier précise que ce projet de transfert est actuellement à l'étude et que la Commission des Affaires Sociales pourra en discuter lors de sa réunion du 18 novembre.

- CONTRAT REGIONAL DU S.Y.B.

Suite à une question posée par M. Juszczak, M. le Maire précise que ce dossier connaît un certain retard, mais qu'il pense être en mesure de donner des informations, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre des travaux, l'actualisation des financements et des subventions, après la réunion du Comité Syndical qui doit se tenir le 19 novembre.

- AFFICHAGE DANS ORSAY

M. le Maire précise à M. Forchioni qui souhaite connaître les conditions dans lesquelles des panneaux du Lion's Club ont été apposés à différentes entrées de la Ville, que la question sera posée à M. Jallas, et qu'en tout état de cause ce problème sera traité au même titre que d'autres, au niveau du groupe publicités.





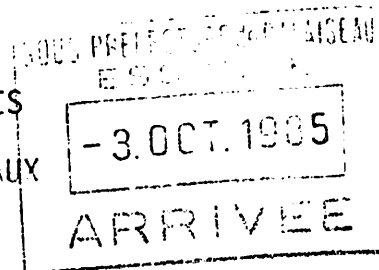




- VILLE D'ORSAY -

A				
		-5OCT.85		
D				

AVENANT N° 13 AU TRAITE ET CAHIER DES CHARGES  
POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS COMMUNAUX



Décision n° 85-41 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L. 122-20 et L.122-21 du code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du code des communes ;

Vu le traité de concession des droits de place sur les marchés d'approvisionnement en date du 23 octobre 1964 approuvé le 9 décembre suivant et modifié par les avenants 1 à 12 ;

Considérant l'avenant n° 13 au traité de concession des droits de place sur les marchés d'approvisionnement proposé par le concessionnaire, en vue d'une révision de 4 % des tarifs, compte tenu de sa prise en charge directe des travaux complémentaires à l'aménagement du Marché de Mondétour évalués à 100 000 Frs.

DECIDE :

Article 1er.- L'entreprise les Fils de Madame Géraud, concessionnaires des droits communaux dont le siège est 27, boulevard de la République à Livry-Gargan (Seine saint Denis) est autorisée à modifier le tarif journalier des droits de place des marchés d'approvisionnement.

Article 2.- Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 15 décembre 1985, à partir de cette date la redevance forfaitaire et annuelle versée par le concessionnaire à la ville, sera fixée à la somme de deux cent soixante mille cinq cents francs.

Article 3.- Pour tenir compte des nouveaux investissements entrepris par le concessionnaire au terme du présent avenant, le traité de concession se terminant actuellement le 31 décembre 2005 sera prorogé de 3 ans pour avoir à compter du 1er janvier 1986 une durée ferme de 23 années



Article 4.- Les articles 37 et 38 du Traité de concession sont dorénavant annulés et remplacés par les dispositions suivantes :

Le concessionnaire ne pourra céder son droit au présent Traité, si ce n'est à ses héritiers, sans le consentement de la Ville. Il restera, dans ce cas, garant et solidaire des obligations de son successeur agréé jusqu'à l'expiration de l'engagement en cours au moment de la cession.

En cas de décès du concessionnaire, ses obligations passeront sur la tête de ses héritiers ou ayants-droit qui devront poursuivre l'exploitation aux mêmes conditions, à moins qu'ils renoncent à la succession. Les co-indivisaires éventuels pourront toujours se substituer à la partie défaillante et continueront l'exploitation pour eux-mêmes.

Le concessionnaire pourra cependant constituer une Société qui se substituera dans tous ses droits et obligations du présent Traité. Cette disposition ne sera effective qu'après notification à la Ville par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 5.- Les autres dispositions du Traité de concession et des avenants modificatifs demeurent inchangés.

Article 6.- La recette correspondante sera constatée au sous-chapitre 9676 - article 7270 : produit des marchés, du budget de l'exercice en cours.

Fait à Orsay, le 30 septembre 1985  
Par délégation du Conseil Municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Michel Lochot*

Michel LOCHOT.



- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION  
DE MANDAT POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT  
DE LA GRANDE BOUVECHE PREVU DANS LE CONTRAT REGIONAL

Décision n° 85-42 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que la commune souhaite réaliser dans le cadre du Contrat Régional, des travaux d'aménagement sur la propriété de la Grande Bouvèche, en particulier sur le bâtiment principal afin de le transformer en espace à vocation culturelle et confier à la S.A.M.B.O.E. cette mission,

D E C I D E :

Article 1er.- Les termes de la convention définissant les modalités d'intervention de la S.A.M.B.O.E. pour la réalisation de ces travaux sont adoptés.

Article 2.- Le coût des ouvrages, toutes dépenses confondues est évalué à 3 120 748 francs toutes taxes comprises. En rémunération de sa mission de mandataire, la S.A.M.B.O.E. percevra une rémunération égale à 5 % hors taxes du montant taxes comprises des dépenses engagées, frais financiers exclus.

Les versements seront effectués au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3.- Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 908 - article 13201 du budget supplémentaire de l'exercice 1985.

Fait à Orsay, le 1er octobre 1985  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



- VILLE D'ORSAY -

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES  
POUR MENUES DEPENSES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES SOCIAUX

Décision n° 85-43 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et des régisseurs d'avances des communes et de leurs établissements publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie d'avances pour les menues dépenses afférentes au fonctionnement des services sociaux ;

Vu l'avis conforme du Receveur Municipal ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,

D E C I D E :

Article 1er.- Il est institué auprès de la commune d'Orsay une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des services sociaux à savoir : crèche familiale, halte-garderie, centre de protection maternelle et infantile, centre de prévention santé.



Article 2.- Cette régie est installée à la mairie dans les bureaux du service financier.

Article 3.- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 francs (Trois mille francs).

Article 4.- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les ans et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque année.

Article 5.- Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du Receveur Municipal.

Article 6.- Le régisseur est dispensé du versement d'un cautionnement.

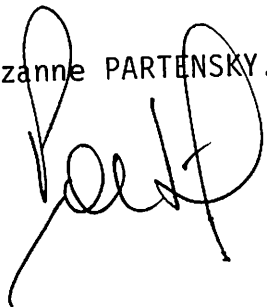
Article 7.- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Receveur Municipal, selon la réglementation en vigueur.

Article 8.- Le Maire et le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Orsay, le 4 octobre 1985  
Par délégation du Conseil municipal :

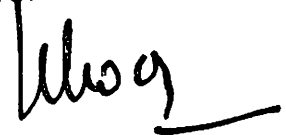
LE TRESORIER PRINCIPAL,

Suzanne PARTENSKY.



LE MAIRE,  
Conseiller Général

Michel LOCHOT.



- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE  
SUITE AUX DESORDRES OCCASIONNES AU GYMNASE  
MARIE-THERESE EYQUEM

Décision n° 85-44 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux termes de laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au maire pour ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant les désordres occasionnés au gymnase Marie-Thérèse Eyquem en particulier par temps de pluie ;

Considérant que les différents rendez-vous qui ont eu lieu avec l'architecte et l'entreprise n'ont pas donné de résultat positif ;

Considérant que dans le cadre de la garantie décennale, une action doit être intentée,

DECIDE :

Article 1er.- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Article 2.- Monsieur le Maire est chargé de désigner un avocat pour représenter la commune dans cette affaire.

Fait à Orsay, le 10 octobre 1985  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général

*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
ARRIVEE LE 12 NOVEMBRE 1985  
-----

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

N° 016245

- VILLE D'ORSAY -

MODIFICATION DU MONTANT DE LA REGIE D'AVANCES  
INSTITUEE AUPRES DE LA CRECHE COLLECTIVE

Décision n° 85-45 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 octobre 1971 instituant une régie d'avances auprès de la crèche collective ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 février 1976 portant le montant de cette régie à 3 000 francs ;

Vu la décision 81-43 en date du 14 décembre 1981 portant le montant de cette régie à 5 000 francs ;

Considérant l'augmentation du coût de la vie ;

Vu l'avis conforme du receveur municipal ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,

DECIDE :

Article 1er.- Le montant de la régie d'avances de la crèche collective est porté à 8 000 francs.

Article 2.- Le régisseur est assujéti à un cautionnement par référence à l'arrêté en date du 14 janvier 1976.

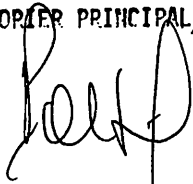


Article 3.- Les autres dispositions de l'arrêté en date du 18 octobre 1971 demeurent inchangées.

Article 4.- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 22 octobre 1985

LE TRESORIER PRINCIPAL,



Suzanne PARTENSKY.



LE MAIRE,  
Conseiller Général



Michel LOCHOT.





DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
ARRIVEE LE 12 NOVEMBRE 1985  
-----

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

N° 016246

- VILLE D'ORSAY -

EXTENSION DE LA REGIE D'AVANCES  
CREEE AUPRES DU SERVICE MUNICIPAL D'INFORMATION

Décision n° 85-46 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 1985 décidant d'instituer auprès du service municipal d'Information d'Orsay une régie d'avances ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre cette régie d'avances au service Relations Publiques ;

Vu l'avis conforme du Receveur Municipal ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,

D E C I D E :

Article 1er.- La régie instituée auprès du service municipal d'Information est étendue au service Relations Publiques.

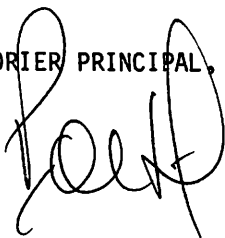
Article 2.- Elle permettra d'effectuer le paiement des dépenses prévues dans la délibérations créant la régie ainsi que les autres menues dépenses qui pourraient survenir du fait du fonctionnement des services Information et Relations Publiques



Article 3.- Les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 1985 demeurent inchangées.

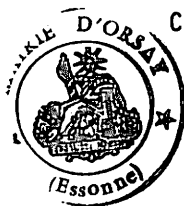
Fait à Orsay, le 22 octobre 1985

LE TRESORIER PRINCIPAL.



Suzanne PARTENSKY.

LE MAIRE,  
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
ARRIVEE LE 12 NOVEMBRE 1985  
-----

N° 016247

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

MODIFICATION DU MONTANT DE LA REGIE DE RECETTES  
INSTITUEE AUPRES DE LA CRECHE COLLECTIVE

Décision n° 85-47 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle  
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs  
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des  
communes ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 1969 portant institution d'une  
régie de recettes auprès de la crèche collective ;

Considérant que le montant de l'encaissement que le régisseur  
est autorisé à conserver est insuffisant du fait de l'augmentation des tarifs ;

Vu l'avis conforme du Receveur municipal ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la mairie,

DECIDE :

Article 1er.- Le montant de la régie de recettes instituée  
auprès de la crèche collective est porté à 80 000 francs.

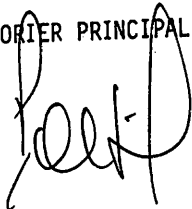
Article 2.- Le régisseur est assujetti à un cautionnement par  
référence à l'arrêté en date du 14 janvier 1976.



Article 3.- Les autres dispositions de l'arrêté en date du 17 octobre 1969 demeurent inchangées.

Fait à Orsay, le 22 octobre 1985

LE TRESORIER PRINCIPAL,



Suzanne PARTENSKY.



LE MAIRE,  
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



13 DEC 1985



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE



**MAIRIE D'ORSAY**

Téléphone (1) 69.07.22.02 - Code postal 91406

Orsay, le 13 décembre 1985

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 4038.

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 19 décembre 1985, à 21 heures à la Mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 7 novembre 1985
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Versement d'acomptes de subvention aux associations au titre de l'exercice 1986
- 4 - Prêt anticipé sur globalisation 1986 d'un montant de 2 200 000 francs
- 5 - Révision annuelle du taux de la redevance communale d'assainissement
- 6 - Révision annuelle des tarifs des concessions au cimetière communal
- 7 - Virements de crédits - Exercice 1985
- 8 - Demande de subvention exceptionnelle de l'Etat pour acquisition de matériel électoral
- 9 - Stade nautique - Révision des tarifs d'entrée et des tarifs de location
- 10 - Rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires d'Orsay - Fixation du montant pour l'année scolaire 1985-1986
- 11 - Convention à passer avec l'Office de Tourisme de la vallée de Chevreuse
- 12 - Crèches collective et familiale - Révision du barème de participation des familles (sous réserve de la circulaire attendue de la C.A.F.)
- 13 - Convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une aide financière pour l'extension de la crèche collective



19 DEC. 1985



- 14 - Halte-garderie - Révision du barème de participation des familles
- 15 - Convention à passer avec le T.C.O. pour les travaux de remise à neuf annuels des courts de tennis en terre battue du stade municipal
- 16 - Stade de la Peupleraie - Eclairage du terrain de rugby - Demande de subvention
- 17 - Programme 1986-1987-1988 d'éclairage public des chemins départementaux et de signalisation pour feux colorés en agglomération - Approbation du dossier de demande de subvention pour les travaux de renforcement de l'éclairage de la rue de Paris
- 18 - Programme des Grands Ouvrages Pluviaux 1987 - Approbation du dossier de demande de subvention pour la réhabilitation du ru de Mondétour entre le viaduc et le n° 17 de la rue de Montlhéry
- 19 - Approbation de la modification du P.O.S. portant sur les zones de la Galloterie et de la Futaie
- 20 - Parc de Liaison d'Intérêt Régional - Approbation de l'avant-projet sommaire - Demande de subvention à la Région et au Syndicat des Transports Parisiens
- 21 - Parc Scientifique d'Orsay - Approbation du dossier de création et de réalisation de Z.A.C.
- 22 - Contrat régional - Promesses de cessions amiables - Ilôt des Cours - Consorts Borrel - Floch

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

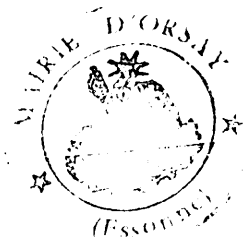
LE MAIRE,  
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



19 DEC. 1985

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1985

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-cinq, le dix-neuf décembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, maire, président.

Etaient présents : M. Michel Lochot, maire, président - Mme Jacqueline Laury - M. Jean Montel - Mme Nicole Chevalier - MM. André Adrien - Jacques Jallas - Yves Michelet - René Le Mao - Charles Deschênes - Pierre Goumis - Jeronimo Da Silva - Mme Anne Roche - MM. Jean-Pierre Ricard - Lionel Champetier - Michel Quintin - Pierre Péron - Guy Moreau - Paul Tremsal - Jean Revellat - Claude Delaplace - Mme Marie-Josèphe Labaune - MM. Jurek Juszcak - Daniel Taupin - Jean-Pierre Bonnet - André Laurent - Alain Forchioni - Bernard Bourgeat.

Absents excusés : M. Bertrand Mory représenté par Mme Chevalier  
Mme Danielle Charpentier représentée par M. Adrien  
M. Germain Arpal représenté par Mme Laury  
Mme Françoise Pomié représentée par M. Forchioni

Absents : M. Georges Guilbaud  
M. Alain Holler

Sont candidats pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :  
MM. Alain Forchioni, Lionel Champetier.

Ont obtenu : M. Lionel Champetier : 22 voix pour  
M. Alain Forchioni : 8 voix pour  
1 abstention (M. Adrien)

Monsieur Lionel Champetier est désigné en qualité de secrétaire de séance.



19 DEC. 1985



Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que les questions supplémentaires suivantes ont été enregistrées préalablement à l'ouverture de la séance :

- Admissions en non-valeur
- Enquête publique relative au déclassement et au classement de chemins piétonniers - Société Pfizer
- Centre de prévention Santé
- Ecole de Mondétour
- Information des conseillers municipaux minoritaires
- Compte rendu des Affaires Scolaires
- Information sur le P.N. 20
- Thomson Corbeville - Problèmes de sécurité
- Ecole du Guichet

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'accident qui s'est produit ce matin à la Faculté des Sciences dans un laboratoire. Un agent a trouvé la mort ; un autre agent a été blessé par des éclats de verre. Monsieur le Maire déplore vivement cet accident et exprime au nom du Conseil municipal ses condoléances à la famille de la victime.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 7 NOVEMBRE 1985

- Monsieur Laurent demande qu'au point VI - 1er paragraphe, il soit noté que Monsieur Forchioni a fait référence à un conseiller municipal sans le nommer.

Monsieur le Maire ne retient pas cette demande car le nom de Monsieur Holler a bien été cité et noté par le secrétaire de séance.

- Monsieur Laurent demande qu'au point IX après le 3è paragraphe soit ajouté "Monsieur Laurent propose donc que le nombre de titulaires soit fixé à 11". Cette demande est acceptée.

- Monsieur Laurent demande qu'au point XIV - Transfert du Centre de Prévention Santé au dernier paragraphe "Mme Chevalier" soit remplacé par "M. Lochot". Cette demande est acceptée.

- Madame Chevalier demande qu'au point IX après le 1er paragraphe soit ajouté "Mme Chevalier regrette que les textes ne prévoient pas la représentation du Bureau d'Aide Sociale et de la Caisse des Ecoles au sein du Comité Technique Paritaire communal. Cette demande est acceptée.

Ces différentes observations étant enregistrées, le Conseil municipal, à la majorité, par 29 voix pour et 2 abstentions pour cause d'absence (MM. Le Mao, Champetier) adopte le procès-verbal de la séance du 7 novembre 1985.





13 DEC. 1985



- 3 -

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 85-48 du 4 novembre 1985

Passation d'une convention avec le Poney Club des Ulis

Une convention a été passée avec le Poney Club des Ulis dont le siège social est rue des Causses aux Ulis (91940).

Aux termes de cette convention, le Poney Club des Ulis a accepté d'accueillir une classe de l'école maternelle de Mondétour (Grande Section de maternelle) de 9 heures à 16 heures 30 et ce pendant 4 jours.

Le Poney Club des Ulis s'est engagé à assurer l'enseignement avec deux moniteurs et a mis à la disposition des élèves toutes les installations du Club.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 5 400 francs toutes taxes comprises soit 1 350 francs par jour, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (chapitre 944-41 - article 643).

Décision n° 85-49 du 18 novembre 1985

Avenant n° 3 à la convention en vue de la gestion des installations du Centre de la Ruchère

La commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (Isère) a été chargée par avenant n° 3 à la convention en date du 1er octobre 1982 de la gestion des installations du Centre de la Ruchère, jusqu'au 30 septembre 1986.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9652 - article 714 : "Location des immobilisations".

Décision n° 85-50 du 21 novembre 1985

Passation d'un avenant n° 7 au contrat d'entretien des réseaux d'assainissement passé avec l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie

Suite à l'extension du réseau d'assainissement due à de nouvelles constructions, l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie - E.A.V. - dont le siège social est zone industrielle à Ecquevilly (Yvelines), a été chargée de l'entretien de nouvelles canalisations d'eaux usées, d'eaux pluviales et de bouches d'égout ; un avenant n° 7 au contrat initial a été passé à cet effet.





19 DEC. 1985

- 4 -

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 8 256,67 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 1985 du service de l'assainissement - Article 6316.

Décision n° 85-51 du 2 décembre 1985

Souscription d'un contrat d'assurance auprès de l'Union des Assurances de Paris pour assurer la propriété sise 7, avenue du Maréchal Foch

Compte tenu des travaux effectués dans la propriété sise 7, avenue du Maréchal Foch et de la nouvelle affectation des locaux, les Assurances du groupe de l'Union des Assurances de Paris, représentées par Monsieur Gilbert Baudoin domicilié 16, rue de Paris à Palaiseau (Essonne) ont été chargées de garantir la Maison des Associations et la Bibliothèque sise dans le parc d'East Cambridgeshire 7, avenue du Maréchal Foch à Orsay, contre l'incendie et les risques assimilés (tempête - grêle et neige sur les toitures).

La dépense correspondante qui s'élève à 13 676 francs pour la période du 16 décembre 1982 au 3 janvier 1986 sur la base d'une prime nette annuelle de 5 430 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours (sous-chapitre 93211 - article 638).

Décision n° 85-52 du 3 décembre 1985

Convention en vue de la mise à disposition de l'Association pour le Devenir des Handicapés d'un local appartenant à la commune

Une convention a été passée avec l'Association pour le Devenir des Handicapés qui recherchait des locaux afin de permettre à l'Equipe de Préparation et de Suite de Reclassement d'être opérationnelle.

Aux termes de cette convention, la commune a mis à la disposition de l'Equipe de Préparation et de Suite de Reclassement (E.P.S.R.) placée sous la responsabilité de l'Association pour le Devenir des Handicapés des locaux situés 1, allée J. C. Arnoux, à l'entresol d'un immeuble neuf dans l'ensemble "Les Planches", pour une durée de trois ans renouvelable.

Cette mise à disposition a été consentie moyennant un loyer mensuel de 3 500 francs, révisable au 1er juillet de chaque année.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 9652 - article 714 - du budget.

III - VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 1986

A ce point de l'ordre du jour, une panne d'éclairage survient, plongeant la salle dans une totale obscurité.

Monsieur le Maire suspend la séance.

Après 5 minutes d'interruption, la lumière étant revenue, la séance reprend

En l'absence de Monsieur Mory, Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :



19 DEC. 1985



- 5 -

Afin que les associations ne rencontrent pas de trop grandes difficultés financières au début de l'an prochain, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 1986, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser chaque adjoint, dans le cadre de ses attributions, à verser dès le mois de janvier 1986, aux associations ayant reçu une subvention d'au moins 7 000 francs, au titre du budget primitif de 1985, et qui en feront la demande, un acompte égal au maximum à 25 % du montant perçu. Un second acompte, dans la limite de 25 % également, pourrait être versé au début du mois de mars prochain.

Les sommes allouées à titre exceptionnel l'an passé, ne seraient pas prises en considération pour le versement de ces acomptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve ces dispositions, à l'unanimité.

#### IV - PRET ANTICIPE SUR GLOBALISATION 1986 D'UN MONTANT DE 2 200 000 FRANCS

Mme Chevalier, Maire-Adjoint expose :

La Caisse des Dépôts et Consignations propose de mettre à la disposition de la commune d'Orsay, si elle est intéressée, un prêt de 2 200 000 Frs, au taux de 9,25 %, révisable, remboursable en 15 ans.

Ce prêt serait consenti par anticipation sur le programme de globalisation 1986 ; il serait versé en janvier 1986 (sur le contingent 85 de la C.D.C.) et la première annuité viendrait à échéance en janvier 1987.

Il permettrait de financer certains travaux importants : station de filtrage du stade nautique par exemple.

La Commission Municipale des Finances, réunie le 18 décembre a donné pour sa part un avis favorable.

Monsieur Taupin renouvelle l'observation qu'il a déjà faite lors de la réunion de la Commission des Finances, à savoir que ce prêt étant destiné à financer des travaux au titre du budget 1986 qui n'est pas encore voté, il aurait préféré, pour la bonne forme, que par une délibération distincte, le Conseil se prononce sur le programme des travaux à engager.

En outre, il juge regrettable de solliciter le versement en décembre d'un emprunt dont les fonds serviront à financer des dépenses votées en février et facturées deux mois après. Or, pendant toute cette période la commune paiera des intérêts.

Monsieur le Maire indique que cet emprunt présente certains avantages, en particulier :

- la certitude de l'obtenir, alors que le contexte actuel lié à la baisse de l'épargne au plan national, n'offre pas cette garantie
- la possibilité d'étaler le remboursement de la dette à une période de l'année moins chargée en échéances d'emprunt



19 DEC. 1985



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat),

Décide de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation: un prêt anticipé sur la globalisation 1986 d'un montant de 2 200 000 Frs, et autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

V - REVISION ANNUELLE DU TAUX DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT

Mme Chevalier, Maire-Adjoint expose :

Par délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 1984, le montant de la redevance communale d'assainissement, a été fixé à 1,26 frs par m<sup>3</sup> d'eau prélevée, à compter du 1er janvier 1985.

En ce qui concerne le nouveau montant pouvant être envisagé, il est précisé que les textes de référence ne sont pas parus à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les éléments attendus ne sont toujours pas connus.

Vu l'avis donné par sa Commission des Finances,

Décide, à l'unanimité de retenir le taux maximal de majoration qui sera légalement autorisé pour fixer le nouveau tarif de la redevance communale d'assainissement applicable à compter du 1er janvier 1986.

VI - REVISION ANNUELLE DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Mme Chevalier, Maire-Adjoint expose :

Par délibération en date du 31 janvier 1985 le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit les tarifs des concessions funéraires applicables à compter du 1er février 1985 :

- concessions perpétuelles.....	13 484,00 F
(somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement)	
- concessions trentenaires.....	1 047,00 F
- concessions temporaires de 15 ans.....	524,00 F

Suivant l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil municipal de majorer ces tarifs de 5 % étant précisé que toute latitude est laissée aux communes en la matière, et d'appliquer à dater du 1er janvier 1986, les nouveaux tarifs indiqués ci-après :

- concessions perpétuelles.....	14 158,00 F
(somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement)	
- concessions trentenaires.....	1 100,00 F
- concessions temporaires de 15 ans.....	550,00 F



10 11 1985



- 7 -

Monsieur Laurent renouvelle l'observation qu'il a formulée lors de la Commission des Finances, à savoir : bien que ces tarifs ne soient pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral limitant la hausse des prix, il aurait souhaité que la majoration proposée n'excède pas 3 ou 3,5 % compte tenu du critère de hausse appliquée pour d'autres tarifs communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 23 voix pour et 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat), fixe ainsi qu'il lui a été proposé les tarifs des concessions funéraires qui seront appliqués à compter du 1er janvier 1986.

Dit que les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9518 - article 716 du budget primitif pour l'exercice 1986.

#### VII - VIREMENTS DE CREDITS - SITUATION FINANCIERE - EXERCICE 1985

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

L'apurement des comptes de l'exercice budgétaire se produisait habituellement préalablement à l'adoption du compte administratif de l'exercice et de ce fait durant l'exercice suivant. Ainsi le Conseil municipal a-t-il adopté en septembre 1985 les virements de crédits de l'exercice 1984 préalablement à l'adoption du compte administratif 1984.

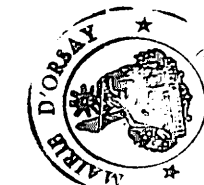
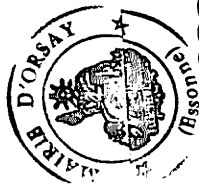
Afin d'éviter que le vote des virements des crédits ne se déroule dans le cadre de l'exercice suivant et afin de répondre aux vœux déjà émis de voir adopter les virements de crédits de l'exercice dans le cadre de celui-ci, il est proposé que l'assemblée municipale adopte les virements de crédits proposés en soulignant que l'état de ces virements a été examiné par la commission des finances dans sa séance du 18 décembre 1985.

Il est à remarquer que ne sont pas proposés les virements de crédits concernant la section de fonctionnement, du fait de la journée complémentaire qui se poursuit jusqu'au 31 janvier 1986.



CHAPITRE	ARTICLES	A L'INTERIEUR D'UN MEME CHAPITRE		D'UN CHAPITRE A L'AUTRE		CREDIT DISPONIBLE	
		- ANNULES	+ OUVERT	-	+	AVANT	APRES
<b>Section d'investissement</b>							
900.00	2147		32 280			18 716	50 996
900.00	2325		5 100			28 992	34 092
900.00	2140	37 380				463 162	425 782
		37 380	37 380			510 870	510 870
901.0	2147		72 276			125 000	197 276
901.10	2147		21 726			78 159	99 885
901.10	2331		156 127			2 915 834	3 071 961
901.10	132		1			14 765	14 766
901.12	2147		294			7 000	7 294
901.10	23325	156 127				2 855 768	2 699 641
901.10	2331.1	94 297				300 000	205 703
		250 424	250 424			6 296 526	6 296 526
901.5	2112	110 000				195 000	85 000
901.5	2331.3		110 000			-	110 000
		110 000	110 000			195 000	195 000

19 DEC 1985



CHAPITRE	ARTICLES	A L'INTERIEUR D'UN MEME CHAPITRE		D'UN CHAPITRE A L'AUTRE		CREDIT DISPONIBLE	
		- ANNULES	+ OUVERT	-	+	AVANT	APRES
903.1	23217	26 612				147 903	121 291
903.13	23218	7 700					
903.2	2322	31 783				68 000	60 300
		<u>66 095</u>				235 277	203 494
903.1	2321		24 000				
903.13	2147		30 631			812 495	836 495
903.50	2147		7 849			94 559	125 190
903.51	2147		2 209			53 211	61 060
903.691	2325		1 405			56 613	58 822
903.691	2327		1			27 925	29 330
			<u>66 095</u>			4 123	4 124
						1 500 106	1 500 106
903.2	23217	35 000					
903.1	23217		35 000			35 000	—
						121 291	156 291

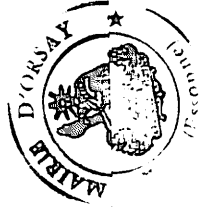
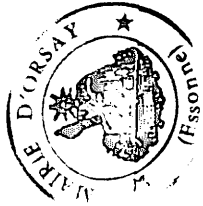


10 Dec 1964



CHAPITRE	ARTICLES	A L'INTERIEUR D'UN MEME CHAPITRE		D'UN CHAPITRE A L'AUTRE		CREDIT DISPONIBLE	
		- ANNULES	+ OUVERT	-	+	AVANT	APRES
904. 61	2147		7 631			48 000	55 631
904. 91	2323. 1		2 900			25 000	27 900
904. 91	2351		29 460			57 628	87 088
904. 92	2325		30 137			200 000	230 137
			<u>70 128</u>				
904. 93	2323	10 700				25 000	14 300
904. 94	2147	11 000				25 000	14 000
904. 09	2321	280				3 500	3 220
900. 5	2147	10 048		+	10 048	132 211	122 163
904. 600	2321	8 000				133 276	125 276
904. 61	2323	30 100				100 000	69 900
		<u>70 128</u>				749 615	749 615
904. 61	2323	69 900		+	69 900	69 900	
903. 692	23211		69 900			200 000	269 900
						<u>269 900</u>	<u>269 900</u>

19 DEC 1985

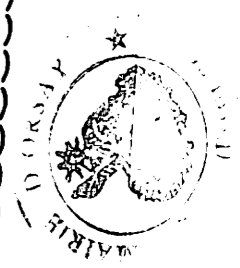




CHAPITRE	ARTICLES	A L'INTERIEUR D'UN MEME CHAPITRE		D'UN CHAPITRE A L'AUTRE		CREDIT DISPONIBLE	
		- ANNULES	+ OUVERT	-	+	AVANT	APRES
908.09	2122.1		1 614.76			2 900 000	2 901 614.76
908.09	2122.2	1 614.76				300 000	298 385.24
						3 200 000	3 200 000
925.0	1610		0,17			535 050	535 050,17
	1611		0.15			114 887	114 887.15
	1631		0.78			67 378	67 378.78
	1661		0.64			121 635	121 635.64
	167		0.29			273 735	273 735.29
	1630		0.50			1 298 598	1 298 598.50
	1623		1.00			166 631	166 632
	1621		1.00			474 323	474 324
	1620		0.50			552 629	552 629.50
			5,03				
925.1	189	5,03				25 000	24 994,97
		5,03	5,03			3 629 866	3 629 866

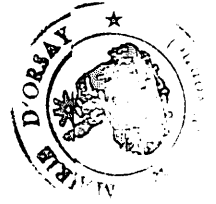


10 DEC 1985



CHAPITRE	ARTICLES	A L'INTERIEUR D'UN MEME CHAPITRE		D'UN CHAPITRE A L'AUTRE	CREDIT DISPONIBLE		
		- ANNULES	+ OUVERT		-	+	AVANT
927.0	1423		68 726	+ 68 726		65 000	133 726
900.00	2394	24 726		- 24 726		404 292	379 566
902.1	2332	44 000		- 44 000		145 000	101 000
		68 726	68 726			614 292	614 292
902.1	2332	5 034				101 000	95 966
904.92	2393.2		5 034				5 034
		5 034	5 034			101 000	101 000

19 DEC. 1985



ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLES	A L'INTERIEUR D'UN MEME CHAPITRE		D'UN CHAPITRE A L'AUTRE	CREDIT DISPONIBLE		
		- ANNULES	+ OUVERT		-	+	AVANT
	1610		1,00			9614	9615
	1650		1,00			7531	7532
	16610		1,00			141490	141491
	16611		1,00			37104	37105
	1681		1,00			2655	2656
	23642		84194			0	84194
	Travaux mise en conformité école de Mondétour.						
	23641	84199				690003,44	605804,44
		<hr/>	<hr/>			<hr/>	<hr/>
		84199	84199			888397,44	888397,44

10 Mars 1985

/



10 DEC 1985

- 14 -

187

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise les virements de crédits proposés par 23 voix pour et 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) en ce qui concerne la section d'investissement de l'exercice 1985 et à l'unanimité en ce qui concerne le service de l'assainissement.

VIII - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ETAT POUR ACQUISITION DE MATERIEL ELECTORAL

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la simultanéité des élections législatives et régionales (16 mars 1986) pose aux communes de nombreux problèmes matériels.

Les bureaux de vote et le nombre des isolements à installer dans chacun d'eux devront être dédoublés ainsi que tout le matériel nécessaire au déroulement normal des élections.

Le matériel électoral dont dispose la commune étant insuffisant, il a été nécessaire d'acquérir des panneaux électoraux (135) des urnes (9) et des isolements (24) l'ensemble représentant un investissement de 115 305,39 francs.

Or l'aide accordée par l'Etat est de 700 francs par urne et de 500 francs par isolement soit 18 300 francs.

Compte tenu de la somme très importante restant à la charge de la commune (97 005,39 francs), M. le Maire propose de solliciter de l'Etat une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel électoral.

Monsieur Forchioni s'inquiète de savoir si l'aide financière demandée à l'Etat, est effectivement destinée à acheter du matériel électoral neuf, et non appelée à renouveler le matériel usagé.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Goumis a établi une étude très sérieuse à ce sujet et que la dépense engagée correspond bien à une acquisition de matériel nouveau indispensable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, sollicite de l'Etat une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel électoral.

IX - STADE NAUTIQUE - REVISION DES TARIFS D'ENTREE

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Suivant délibération en date du 13 juin 1985 les tarifs d'entrée au stade nautique municipal avait été fixé à compter du 15 juin 1985 ainsi qu'il suit :



10 000 1985



- 15 -

HABITANTS D'ORSAY

JOURS	HIVER		ETE	
	Adultes	Enfants de - de 14 ans	Adultes	Enfants de - de 14 ans
Semaine ( Tarif autorisé ( Tarif proposé	6,032	3,276	6,032	3,276
	6,00	3,20	6,00	3,20
Week-end ( Tarif autorisé ( Tarif proposé	7,072	4,888	8,216	4,888
	7,00	4,80	8,20	4,80
Carnet de 10 tickets ( Tarif autorisé ( Tarif proposé	54,60	32,76	54,60	32,76
	54,60	32,70	54,60	32,70

EXTERIEURS A LA COMMUNE

JOURS	HIVER		ETE	
	Adultes	Enfants de - de 14 ans	Adultes	Enfants de - de 14 ans
Semaine ( Tarif autorisé ( Tarif proposé	7,072	4,888	9,256	6,032
	7,00	4,80	9,20	6,00
Week-end ( Tarif autorisé ( Tarif proposé	9,256	6,032	13,104	8,216
	9,20	6,00	13,00	8,20
Carnet de 10 tickets ( Tarif autorisé ( Tarif proposé	70,98	49,14	70,98	49,14
	71,00	49,00	71,00	49,00

La Commission des Sports réunie le 29 novembre 1985 a proposé de fixer ainsi qu'il suit les tarifs d'entrée au stade nautique à compter du 1er janvier 1986 :





10 DEC. 1985

- 16 -

HABITANTS D'ORSAY

JOURS	HIVER		ETE	
	Adultes	Enfants de - de 14 ans	Adultes	Enfants de - de 14 ans
Semaine { Tarif autorisé { Tarif proposé	6,150	3,29	6,15	3,29
	6,20	3,30	6,20	3,30
Week-end { Tarif autorisé { Tarif Proposé	7,175	4,92	8,405	4,92
	7,20	4,90	8,40	4,90
Carnet de 10 tickets { Tarif autorisé { Tarif proposé	55,965	33,5174	55,965	33,5174
	56,00	33,50	56,00	33,50

EXTERIEURS A LA COMMUNE

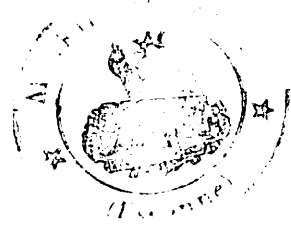
JOURS	HIVER		ETE	
	Adultes	Enfants de - de 14 ans	Adultes	Enfants de - de 14 ans
Semaine { Tarif autorisé { Tarif proposé	7,175	4,92	9,43	6,15
	7,20	4,90	9,40	6,20
Week-end { Tarif autorisé { Tarif proposé	9,43	6,15	13,325	8,405
	9,40	6,20	13,30	8,40
Carnet de { Tarif autorisé { Tarif proposé	72,775	50,225	72,775	50,225
	72,80	50,00	72,80	50,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites relatives aux tarifs d'entrée au stade nautique à compter du 1er janvier 1986.



1. 26. 1985



IX BIS - STADE NAUTIQUE - REVISION DES TARIFS DE LOCATION

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 12 juillet 1984 le Conseil municipal avait fixé ainsi qu'il suit les tarifs de location du stade nautique applicables à compter du 1er janvier 1985 :

- Etablissements scolaires publics du second degré et établissements scolaires privés d'Orsay..... 363,00 F
- Tout autre organisme..... 528,00 F

Suivant la proposition de la Commission des Sports réunie le 29 novembre 1985, les tarifs de location du stade nautique s'établiraient ainsi à compter du 1er janvier 1986 :

- Etablissements scolaires publics du second degré et établissements scolaires privés d'Orsay..... 372,00 F
- Tout autre organisme..... 541,20 F

Monsieur Juszcak constate que les tarifs sont les mêmes pour les établissements scolaires privés et publics.

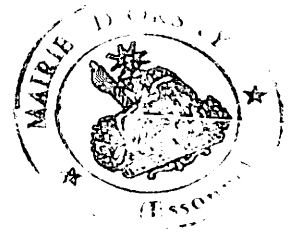
Monsieur Montel répond que cette question a déjà été évoquée voici 2 ans et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur ce débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) fixe ainsi qu'il est précisé ci-dessus les tarifs de location du stade nautique à compter du 1er janvier 1986.

X - RETRIBUTIONS ANNUELLES DUES PAR LES COMMUNES VOISINES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES D'ORSAY - FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1985-1986

Madame Laury, Premier-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 21 mars 1985, le Conseil municipal avait fixé à 300 francs pour l'année scolaire 1984-1985, le montant des rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires d'Orsay.

La commission des affaires scolaires réunie le 28 novembre 1985 a proposé de porter à 350 francs le montant des frais de scolarité se rapprochant ainsi du montant réclamé par d'autres communes.





10 DEC. 1985

Monsieur Juszcak s'étonne que ces frais d'écolage ne soient réclamés que pour les enfants fréquentant les établissements publics, alors qu'il lui semblerait plus équitable de les réclamer également aux enfants fréquentant les établissements privés.

Madame Laury précise qu'il s'agit, ce soir, de se prononcer sur la revalorisation annuelle d'une rétribution existante, et que la question évoquée par Monsieur Juszcak, se rapporte à un problème différent qui sera reconsidérée l'année prochaine, en application des textes sur la répartition des charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité, par 27 voix pour, 2 voix contre, (MM. Juszcak, Taupin), 2 abstentions (M. Forchioni, Mme Pomié) de porter ce montant à 350 francs pour l'année scolaire 1985-1986.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9431 - article 7375 : participation des communes voisines, du budget primitif pour l'exercice 1986.

XI - CONVENTION A PASSER AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

M. Le Mao, Maire-Adjoint chargé des Affaires Culturelles informe les membres du Conseil que l'Office de Tourisme souhaitait que la participation de la commune, actualisée chaque année, le soit par référence à la convention collective nationale du 5 octobre 1983 relative au personnel des organismes affiliés à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative et des organismes de tourisme à caractère non lucratif.

Une nouvelle convention a donc été établie qui prend en compte cette demande (article 3).

De plus l'article 4 a été ainsi complété :

"au cas où le quote-part varierait de :

- 5 %, la participation de la commune serait révisée en conséquence

+ 5 %, une nouvelle convention serait passée".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

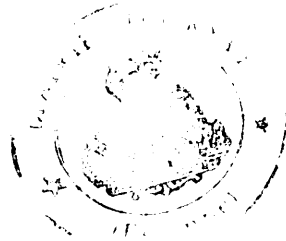
Approuve par 29 voix pour, 2 abstentions (M. Laurent, Mme Pomié) les termes de la nouvelle convention à passer avec l'Office de Tourisme de la Vallée de Chevreuse.

Autorise le Maire à signer ladite convention.





19 DEC. 1985



- 19 -

XII - CRECHES COLLECTIVE ET FAMILIALE - REVISION DU BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle que :

La délibération prise par le Conseil municipal dans sa séance du 25 septembre 1985 par laquelle il décidait d'appliquer à compter du 1er octobre 1985 les nouveaux tarifs des crèches établis par la Caisse d'Allocations Familiales a été jugé non conforme à la légalité par Monsieur le Commissaire de la République.

Par lettre en date du 5 décembre 1985, Monsieur le Commissaire de la République a fait savoir que "pour les crèches n'ayant pas conclu de contrat de développement, la hausse autorisée serait de 3 % pour l'année scolaire 1985-1986".

Une lettre a été adressée à la C.A.F. afin que cette dernière donne un accord écrit sur cette augmentation.

Aucune réponse n'étant parvenue de la Caisse d'Allocations Familiales, cette question est retirée de l'ordre du jour du Conseil.

XIII - CONVENTION A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'EXTENSION DE LA CRECHE COLLECTIVE

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, informe le Conseil municipal que par lettre en date du 16 novembre 1985, la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Parisienne dont le siège social est 10 - 12, rue Viala à Paris (15<sup>e</sup>) a proposé à la municipalité de passer une convention aux termes de laquelle celle-ci consent à la commune d'Orsay une aide financière de 66 000 francs pour l'extension de la crèche collective sise 7, avenue Saint-Laurent.

En contrepartie, la commune s'engage à ne pas modifier l'affectation de l'établissement pendant une période de 10 ans à compter de la date de la signature de la convention et à assurer elle-même la gestion dudit établissement pendant la même durée.

La Commission des Affaires Sociales réunie le 5 décembre 1985 a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Approuve les termes de la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

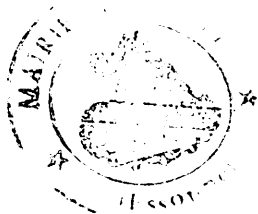
Autorise le Maire à signer ladite convention.

Madame Labaune demande si l'inauguration des nouveaux locaux est prévue

Monsieur le Maire répond que cette idée est intéressante et qu'il sera toujours possible de l'envisager.

XIV - HALTE-GARDERIE - REVISION DU BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 13 décembre 1984 le Conseil municipal avait fixé avec effet au 17 décembre 1984, le barème de participation des enfants à la halte-garderie qui s'établissait ainsi :





19 DEC. 1985

Ressources mensuelles du ménage	Participation journalière		
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
- jusqu'à 3 600 F.....	17,00	15,00	10,00
- de 3 600 à 4 200 F.....	21,50	17,00	12,00
- de 4 201 à 4 800 F.....	26,00	18,50	13,50
- de 4 801 à 5 400 F.....	30,50	21,50	15,00
- de 5 401 à 6 000 F.....	37,50	26,00	17,00
- de 6 001 à 6 600 F.....	41,00	30,50	21,50
- de 6 601 à 7 200 F.....	45,00	34,00	26,00
- de 7 201 à 7 800 F.....	48,50	37,50	30,50
- de 7 801 à 8 400 F.....	52,00	41,00	31,50
- de 8 401 à 9 000 F.....	56,00	45,00	33,00
- de 9 001 à 9 600 F.....	59,50	47,00	34,50
- supérieur à 9 601 F..... (nouvelle tranche + 4,75 %)	62,20	48,50	36,10

Ressources mensuelles du ménage	Participation par demi-journée		
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
- jusqu'à 3 600 F.....	7,10	6,25	4,20
- de 3 600 à 4 200 F.....	9,00	7,10	5,00
- de 4 201 à 4 800 F.....	10,80	7,75	5,65
- de 4 801 à 5 400 F.....	12,75	9,00	6,25
- de 5 401 à 6 000 F.....	15,70	10,85	7,10
- de 6 001 à 6 600 F.....	17,15	12,75	9,00
- de 6 601 à 7 200 F.....	18,80	14,20	10,85
- de 7 201 à 7 800 F.....	20,30	15,70	12,75
- de 7 801 à 8 400 F.....	21,75	17,15	13,15
- de 8 401 à 9 000 F.....	23,40	18,80	13,80
- de 9 001 à 9 600 F.....	24,90	19,65	14,45
- supérieur à 9 601 F..... (nouvelle tranche + 4,75 %)	26,00	20,30	15,10





15 JUL 1985

- 21 -

Madame Chevalier propose au nom de la commission des affaires sociales et afin de tenir compte de la circulaire préfectorale en date du 4 juillet 1985 d'augmenter les tarifs et les tranches de quotients de 3 % à compter du 23 décembre 1985. La participation des familles s'établirait ainsi :

Ressources mensuelles du ménage	Participation journalière					
	Famille 1 enfant	Arrondi	Famille 2 enfants	Arrondi	Famille 3 enfants	Arrondi
- jusqu'à 3 708 F....	17,51 F	17,50 F	15,45 F	15,45 F	10,30 F	10,30 F
- de 3 709 à 4 326 F....	22,14 F	22,15 F	17,51 F	17,50 F	12,36 F	12,35 F
- de 4 327 à 4 944 F....	26,78 F	26,80 F	19,05 F	19,05 F	13,90 F	13,90 F
- de 4 945 à 5 562 F....	31,41 F	31,40 F	22,14 F	22,15 F	15,45 F	15,45 F
- de 5 563 à 6 180 F....	38,62 F	38,60 F	26,78 F	26,80 F	17,51 F	17,50 F
- de 6 181 à 6 798 F....	42,23 F	42,25 F	31,41 F	31,40 F	22,14 F	22,15 F
- de 6 799 à 7 416 F....	46,35 F	46,35 F	35,02 F	35,00 F	26,78 F	26,80 F
- de 7 417 à 8 034 F....	49,95 F	49,95 F	38,62 F	38,60 F	31,41 F	31,40 F
- de 8 035 à 8 652 F....	53,56 F	53,55 F	42,23 F	42,25 F	32,44 F	32,45 F
- de 8 653 à 9 270 F....	57,68 F	57,70 F	46,35 F	46,35 F	33,99 F	34,00 F
- de 9 271 à 9 888 F....	61,28 F	61,30 F	48,41 F	48,40 F	35,53 F	35,55 F
- supérieur à 9 888 F....	64,06 F	64,05	49,95 F	49,95 F	37,18 F	37,20 F

Ressources mensuelles du ménage	Participation par 1/2 journée					
	Famille 1 enfant	Arrondi	Famille 2 enfants	Arrondi	Famille 3 enfants	Arrondi
- jusqu'à 3 708 F....	7,31 F	7,30 F	6,43 F	6,45 F	4,32 F	4,30 F
- de 3 709 à 4 326 F....	9,27 F	9,30 F	7,31 F	7,30 F	5,15 F	5,15 F
- de 4 327 à 4 944 F....	11,12 F	11,10 F	7,98 F	8,00 F	5,81 F	5,80 F
- de 4 945 à 5 562 F....	13,13 F	13,15 F	9,27 F	9,30 F	6,43 F	6,45 F
- de 5 563 à 6 180 F....	16,17 F	16,15 F	11,17 F	11,20 F	7,31 F	7,30 F
- de 6 181 à 6 798 F....	17,66 F	17,65 F	13,13 F	13,15 F	9,27 F	9,30 F
- de 6 799 à 7 416 F....	19,36 F	19,35 F	14,62 F	14,60 F	11,17 F	11,20 F
- de 7 417 à 8 034 F....	20,90 F	20,90 F	16,17 F	16,20 F	13,13 F	13,15 F
- de 8 035 à 8 652 F....	22,40 F	22,40 F	17,66 F	17,65 F	13,54 F	13,55 F
- de 8 653 à 9 270 F....	24,10 F	24,10 F	19,36 F	19,35 F	14,21 F	14,20 F
- de 9 271 à 9 888 F....	25,64 F	25,65 F	20,23 F	20,25 F	14,88 F	14,90 F
- supérieur à 9 888 F....	26,78 F	26,80 F	20,90 F	20,90 F	15,53 F	15,55 F





10 DEC. 1985

- 22 -

Le tarif à l'heure serait porté à :

Ressources mensuelles		Arrondi à
- Inférieur à 6 180 F.....	5,82 F	5,80 F
- Supérieur à 6 180 F.....	8,08 F	8,10 F

Madame Chevalier propose que le tarif applicable aux enfants des communes extérieures soit porté à 12,36 francs arrondi à 12,35 francs et le prix du repas soit de 13,39 francs arrondi à 13,40 francs.

Madame Labaune remarque que ces tarifs ne sont pas alignés sur ceux pratiqués à la crèche, et qu'il vaudrait mieux rester cohérent.

Madame Chevalier précise que l'augmentation des tarifs, proposée, est conforme à la légalité.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque les tarifs de la crèche seront augmentés, il pourra être délibéré sur leur homogénéité, avec ceux de la halte-garderie si cela est nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 23 voix pour, 5 voix contre (MM. Juszcak, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat), 3 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet) fixe avec effet au 23 décembre 1985, la participation des familles telle que proposée par sa commission des affaires sociales.

**XV - CONVENTION A PASSER AVEC LE T.C.O. POUR LES TRAVAUX DE REMISE A NEUF ANNUELS DES COURTS DE TENNIS EN TERRE BATTUE DU STADE MUNICIPAL**

M. Montel, Maire-Adjoint, rappelle que par une convention en date du 14 décembre 1973 le Tennis Club d'Orsay a la jouissance des 6 courts de tennis de plein air en terre battue du stade municipal.

Afin de conserver cet ensemble de tennis en parfait état et de ne pas grever les finances communales, une convention est proposée aux termes de laquelle la commune prendra toutes dispositions avec les entreprises pour réaliser les travaux nécessaires, le Tennis Club d'Orsay s'engageant à procéder au versement du montant hors taxes des travaux effectués dès présentation des factures.

Monsieur Montel donne lecture du projet de convention proposé qui donne lieu à quelques modifications acceptées par l'ensemble du Conseil.

Monsieur Taupin souhaite qu'il y ait un délai pour le paiement des factures, inscrit dans la convention, ce qui est accepté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de cette convention

Autorise le maire à signer ladite convention.



19 000 1000



- 23 -

XVI - STADE DE LA PEUPLERAIE - ECLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

La ville d'Orsay possède sur le stade de la Peupleraie, qui représente un ensemble de 8 hectares d'un seul tenant, trois terrains de foot-ball et deux terrains de rugby.

Deux des terrains de foot, dont un en stabilisé, ont fait l'objet d'un éclairage réalisé l'un en 1976, l'autre en 1977.

Il est rappelé que la totalité de ces installations a été financée par la ville sans subvention aucune.

Or, l'équipe de rugby d'Orsay évolue en 3<sup>e</sup> Division Nationale et il est légitime que ces sportifs ambitionnent de continuer de gravir les échelons.

Bien entendu, la ville d'Orsay souhaite aider les sportifs, ayant déjà atteint ce haut niveau, en mettant à leur disposition des installations leur permettant un entraînement intensif et rationnel.

Une des améliorations les plus souhaitables serait d'éclairer l'un des terrains afin de pouvoir étendre les entraînements en soirée et nocturne.

La dépense envisagée s'élève à 300 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Approuve le dossier qui lui est présenté ;

Sollicite du F.N.D.S., de la Région, du Département les subventions maximales liées à ce type d'équipement.

XVII - PROGRAMME 1986-1987-1988 D'ECLAIRAGE PUBLIC DES CHEMINS DEPARTEMENTAUX ET DE SIGNALISATION POUR FEUX COLORES EN AGGLOMERATION - APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA RUE DE PARIS

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

Par lettre du 16 septembre 1985 le Président du Conseil Général a informé la municipalité des possibilités d'inscription au prochain programme triennal d'éclairage public des chemins départementaux et de signalisation par feux colorés en agglomération.



19 DEC. 1985



Les subventions qui s'attachent aux opérations retenues par l'Assemblée Départementale varient de 30 à 50 % du montant hors taxes des travaux en fonction du rapport : charge par habitant de l'impôt sur les ménages de la commune sur la moyenne départementale de l'impôt sur les ménages.

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public du quartier Fleming, la ville d'Orsay envisage la modernisation de l'éclairage de la rue de Paris et de la rue Lauriat depuis la place de la République.

Ces voies représentant la traversée d'Orsay du chemin départemental n° 988 il est opportun de présenter le dossier de demande de subvention.

Le projet consiste à :

- 1 - profiter de la mise sur façade du réseau public de distribution électrique pour supprimer les câbles aériens de l'alimentation d'éclairage public en utilisant les ancrages posés sur façade par E.D.F.
- 2 - remplacer les lanternes d'éclairage actuelles du modèle disparate et vétuste par des lanternes modernes, posées sur façades ou sur candélabres, et pouvant recevoir des lampes à vapeur de sodium, haute pression de 150 W, et comprenant l'appareillage nécessaire à un fonctionnement à mi-puissance pendant la période la moins fréquentée de nuit pour des raisons d'économie d'énergie.

Le devis s'élève à 150 000 francs toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Approuve le dossier qui lui est présenté ;

Sollicite du Département la subvention maximale qui s'y rattache.

XVIII - PROGRAMME DES GRANDS OUVRAGES PLUVIAUX 1987 - APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU RU DE MONDETOUR ENTRE LE VIADUC ET LE N° 17 DE LA RUE DE MONTLHERY

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

Par courrier en date du 31 mai 1985, le Conseil Général a rappelé que la Région d'Ile-de-France subventionne au taux de 20 % la réalisation des grands ouvrages pluviaux.





De son côté, le Département apporte une aide financière complémentaire à celle de la Région calculée au taux de 25 % de la subvention régionale conformément à la délibération du Conseil Général du 13 février 1985.

Le projet de la ville d'Orsay consiste, compte tenu des désordres mis en évidence par inspection télévisée, à réaliser des travaux de réhabilitation et de renforcement du ru de Mondétour dans sa partie canalisée située entre le viaduc et le n° 17 de la rue de Montlhéry.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

- Approuve l'avant-projet de réhabilitation du ru de Mondétour dans les limites précitées pour un montant toutes taxes comprises de 1 408 73,49 francs ;

- Sollicite les subventions régionale et départementale au titre des "Grands Ouvrages Pluviaux" ;

- S'engage à réaliser les travaux pendant l'année 1987 sous réserve de l'octroi des 2 subventions attendues.

#### XIX - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

Lors de sa séance du 3 juillet 1985, le Conseil municipal a été informé de la prochaine modification du P.O.S., ceci, afin de permettre la réalisation de deux projets de construction :

- la construction d'une seconde Résidence de Personnes Agées (F.P.A.), au lieudit "La Bouvèche"
- l'extension du siège social de la société Pfizer, au lieudit "La Galotterie"

L'enquête publique qui s'est déroulée du 2 septembre 1985 au octobre 1985 en mairie d'Orsay, n'a donné lieu à aucune observation de la part de la population. Seules, quelques personnes intéressées par les deux projets sont venues consulter le dossier sans toutefois faire de remarques. En conséquence, le rapport du Commissaire-Enquêteur est globalement favorable à la modification de ces deux parcelles.

En ce qui concerne "La Bouvèche", il s'agit d'approuver le déassement des parcelles AL.170 et AL.163 dans la zone UH avec un COS de 0,36 en UL avec un COS de 0,4 identique à la zone UL dans laquelle se situe l'actuelle R.P.A.

A cet égard, il convient de noter l'appréciation du Commissaire-Enquêteur :

- " Je suis d'accord pour le classement en UL COS 0,4... étant entendu que la zone TC reste la même, aussi, il y aura lieu d'étudier le leur parti architectural pour son intégration dans le site et surtt avec les contraintes d'implantation des bâtiments."

En ce qui concerne "La Galotterie", il s'agit d'approuver le classement de la zone NAUI a en UI. Le COS volumétrique fixé à 5 m<sup>3</sup> par m<sup>2</sup> et la hauteur de 8 mètres restent inchangés. De même, il s'agit d'approuver la levée de la réserve n° 7 dit du Rocher.

En effet, dans le cadre de l'aménagement de cette zone, le chemin du Rocher, sera abandonné et son assiette rétrocedée à la société Pfizer qui sera ainsi bénéficiaire d'une propriété d'un seul tenant après l'achat des parcelles AL.76 et AL.84.



19 DEC. 1985



- 26 -

En compensation, la société Pfizer rétablira au pied du talus Est de la RN. 118 un passage piéton pour maintenir l'accès public aux Bois de la Grille Noire. La réserve figurant au P.O.S. pour ménager l'accès aux parcelles AL.76 et AL.84 dans la perspective de leur développement industriel ou artisanal n'a donc plus lieu d'être.

A cet égard, le Conseil municipal est informé qu'une enquête publique relative au déclassement et reclassement du C.R. dit du Rocher, se tiendra en Mairie, du 13 janvier 1986 au 29 janvier 1986.

En ce qui concerne la modification de cette zone, le Commissaire-Enquêteur préconise une classification plus nuancée par rapport à la zone UI :

- "Je ne vois aucun inconvénient pour transformer la zone NAUI a en zone UI, à l'exception de la partie se trouvant en bordure de la rue de Paris, que je classerais en zone UH, COS 0,36, en continuité de celle bordant la voie, afin de conserver l'identité des pavillons existants..."

Cette observation au demeurant intéressante, ne tient pas compte du fait que les maisons classées en zone UI au bord de la rue de Paris, sont toutes occupées par des activités. Les classer en zone UH, signifie que la surface d'activité est limitée à une surface maximum de 54 m<sup>2</sup>. D'où la nécessité de maintenir ces constructions en zone UI.

D'autre part, en ce qui concerne la procédure de concertation obligatoire pour toute modification de zone NA, il convient de préciser, que conformément aux décisions retenues lors du dernier Conseil municipal du 25 septembre 1985 :

- un dossier spécial a paru dans le dernier Bulletin Municipal
- deux articles ont été insérés dans la presse locale :
  - \* le 30.10.1985 ..... le Parisien
  - \* le 06.11.1985 ..... Toutes les Nouvelles de Rambouillet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 23 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) ;

Approuve les modifications au plan d'occupation du sol qui viennent d'être exposées.

XX - PARC DE LIAISON D'INTERET REGIONAL - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET AU SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

En décembre 1984, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une demande de subvention pour la réalisation d'un parking d'intérêt régional, à proximité de la gare RER - "Orsay-Ville".

Ce dossier, présenté à la Commission Administrative Régionale a fait l'objet d'un examen très approfondi duquel il ressort les conclusions suivantes :

1 - La Région ne finance que des opérations prêtes à être lancées. La subvention est égale à 75 % du montant hors taxes de la dépense, étant entendu que la Région fixe chaque année un prix plafond par place de parking.





10 Mars 1985



- 27 -

2 - La Région conseille à la commune d'Orsay de solliciter un complément de subvention auprès du Syndicat des Transports Parisiens. En effet, celui-ci pourrait accorder une subvention de l'ordre des 25 % manquants.

Tenant compte de ces éléments, la commune a demandé à Monsieur P. Veyssière, Architecte, la réalisation d'un dossier d'avant-projet sommaire, afin de représenter cette demande auprès de la Commission Administrative Régionale ainsi qu'auprès du Syndicat des Transports Parisiens.

Monsieur Jallas précise qu'à l'occasion de ces travaux l'impasse du Chemin de Fer sera restructurée. Il informe également ses collègues que la maquette de ce projet sera visible dans les services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

- Approuve le dossier d'avant-projet sommaire portant réalisation d'un parking de 330 places ;

- S'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet et à mener à terme la réalisation du Parc ;

- Sollicite une subvention de la Région Ile-de-France et du Syndicat des Transports Parisiens ;

- S'engage à prendre en charge le financement de la part du coût de l'aménagement non couverte par les subventions régionales, en particulier les dépassements par rapport à l'estimation ;

- S'engage à prendre en charge l'entretien, la gestion et le fonctionnement du parc qui pourra être confié à une société concessionnaire ou à la R.A.T.P. ;

- Déclare avoir pris connaissance des modalités d'octroi des aides régionales, en particulier leur caractère forfaitaire ferme et non révisable ;

- S'engage à inscrire au budget 1986 la somme de 140 000 francs correspondant aux honoraires dus à Monsieur Veyssière, Architecte, pour la mission qui lui a été confiée.

#### XXI - PARC SCIENTIFIQUE D'ORSAY - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION ET DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C.)

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

Le Plan d'Occupation des Sols de la ville d'Orsay, approuvé le 26 octobre 1982, prévoit au quartier des Vignes une zone NAUI de 10 ha dont 7,4 cessibles.

Lors de sa séance du 21 mars 1985, le Conseil municipal a approuvé la demande de programmation de cette zone. Suite à la réponse positive en date du 9 juillet 1985 de Monsieur le Commissaire de la République de la Région Ile-de-France, la commune a engagé différentes actions, afin de réaliser cette zone d'activités qui doit contribuer au développement et au renom de la commune.

Pour ce faire, la municipalité a entrepris deux types d'opérations conjointes :

- une étude de faisabilité afin de cerner la typologie et les potentialités d'accueil du secteur

- la mise au point du dossier administratif de création-réalisation de cette Z.A.C.



1<sup>o</sup> DEC. 1985

194



- 28 -

## 1 - L'ETUDE DE FAISABILITE

Les conclusions de l'étude démontre que la zone d'activités projetée est économiquement essentielle pour l'avenir de la commune et doit s'inscrire dans le contexte scientifique, technique et intellectuel environnant. C'est pourquoi, il s'agit de créer un véritable Parc Scientifique qui n'accueillera que des entreprises de haute-technologie : électronique, mesure, instrumentation.

## 2 - L'ETUDE DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE CREATION-REALISATION

La qualité de ce Parc Scientifique devra se traduire sur le terrain par la définition d'un aménagement spécifique tant au niveau de l'environnement qu'au niveau architectural. C'est pourquoi les définitions règlementaires des objectifs à atteindre sont clairement explicitées dans le dossier administratif de création-réalisation de la Z.A.C. Le périmètre retenu pour la réalisation de la Z.A.C. reprend approximativement le secteur inscrit au P.O.S. En limite nord de la zone, il est à noter que le périmètre empiète en partie sur la zone NC : ceci, afin d'englober une partie de la voirie déjà existante.

La définition de ce projet, a fait l'objet d'une information et d'une concertation très larges. Ceci, conformément aux principes retenus par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 septembre 1985.

Plusieurs réunions, regroupant propriétaires concernés, riverains, associations locales... se sont tenues, afin de présenter à la population le projet en cours. Les différentes observations enregistrées portaient essentiellement sur l'intégration du projet à l'environnement : environnement naturel et urbain... et sur les suites éventuelles de ce projet.

Il convient de noter les interventions des représentants des pôles intellectuels et économiques qui se sont félicités de ce projet dans la mesure où il assure la coordination des secteurs université et industrie. En conclusion, le bilan de cette concertation est donc favorable.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- la création-réalisation de cette Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.), dite "Parc Scientifique d'Orsay", sur le territoire de la commune d'Orsay et couvrant une superficie de 10 ha dont 7,4 cessibles ;

- fixer le périmètre de la Z.A.C. ainsi qu'il apparaît sous la forme d'un trait route continu sur le plan annexé à l'échelle 1/500ème, de modifier en conséquence les limites de la zone NA ;

- adopter tel qu'il est présenté, le dossier administratif établi pour la création et la réalisation de cette zone avec :

- . le programme des équipements publics
- . les modalités prévisionnelles de financement de ces équipements
- . le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.)

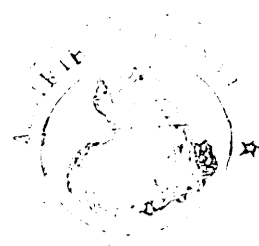
- que la commune s'engage à :

- faire face aux conséquences financières éventuelles qu'implique le jeu des articles L.123-7 et L.123-9 du Code de l'Urbanisme et à réaliser les équipements à sa charge le moment venu ;

- exonérer de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) cette Zone d'Aménagement Concerté ;



10 DEC 1985



- 29 -

- demander que la réalisation de cette Zone d'Aménagement Concerté soit effectuée par voie de concession d'aménagement et de confier l'équipement de cette zone à la S.A.M.B.O.E. (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Bures-Orsay...);

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente dès que le Plan d'Aménagement de Zone sera approuvé ;

- demander que la réalisation de l'opération soit déclarée d'utilité publique ;

- demander à Monsieur le Commissaire de la République de bien vouloir :

- . prendre l'arrêté de création-réalisation de la Z.A.C. du Parc Scientifique d'Orsay
- . approuver le programme des équipements publics
- . approuver le Plan d'Aménagement de Zone
- . déclarer d'utilité publique les acquisitions foncières et les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Tremsal lequel expose :

"Ce projet dont le détail va vous être soumis correspond à l'aboutissement d'une logique économique locale ; les multiples échanges intervenus avec les partenaires socio-économiques ainsi que l'étude menée par la S.C.E.T. ont permis de dégager quelques orientations majeures. Enfin ce projet ouvre pour Orsay un certain nombre de perspectives tout à fait positives.

"Je résumerai brièvement ces trois points ici.

"I - Ce projet s'inscrit dans la logique des choses :

"Il n'est pas inutile de rappeler l'environnement scientifique et industriel exceptionnel dont notre commune bénéficie.

"Le complexe universitaire - Supelec - Polytechnique -

"Le C.E.S.A.

"Le C.N.R.S. à Gif-sur-Yvette

"Thomson Corbeville - le C.E.A. - la C.G.E. - le C.E.P. à Saclay

"Matra, récemment installée à Orsay...

"Il faut aussi rappeler le dynamique développement durant les dernières années de zones d'activités proches comme Courtaboeuf, Villebon, Massy-Palaiseau, ou plus éloignées, Evry, Orly, encore Vélizy, qui ont contribué au formidable développement économique et démographique de l'Essonne.

"Il est important enfin de préciser que notre volonté d'agir rapidement en la matière trouve une justification supplémentaire dans l'imminence de la mise en oeuvre d'autres projets par les communes voisines.

"Orsay en effet doit exercer en la matière un rôle moteur, un "leader-ship" que l'antériorité sur le terrain facilitera bien évidemment.

"Face à la concurrence, face à la nécessité du développement, la création d'une zone d'activités est une solution "normale".

"Dans un environnement aussi exceptionnel il est logique que cette zone d'activités soit un "PARC SCIENTIFIQUE".



10 DEC. 1985



195

- 30 -

## "II - Les orientations majeures

"Elles découlent directement des nombreux échanges avec les partenaires socio-économiques, ainsi que de l'étude menée par la S.C.E.T., étude qui a conclu en premier lieu à la parfaite FAISABILITE économique de ce projet.

"Ces orientations ont notamment permis de clarifier le "cahier des charges" qui a guidé l'action de la S.A.M.B.O.E. et des Services Techniques de la Mairie d'Orsay dans la constitution du dossier de Z.A.C.

"Quelles sont-elles, pour l'essentiel ?

"PARC. "Dans l'expression PARC SCIENTIFIQUE, il y a déjà le concept de

"On en retrouvera l'esprit dans la définition des règles d'urbanisation de la zone, conformes tant en matière de densité qu'en matière de plantations à réaliser, aux exigences de l'environnement de notre vallée.

"Le Parc sera en outre un PARC SCIENTIFIQUE.

"Seules en effet des activités orientées vers des secteurs d'avenir, de haut niveau technologique (électronique, mesure, instrumentation) et davantage tournées vers la Recherche, auront vocation à être acceptées ici.

"Un COMITE d'AGREMENT et de PARRAINAGE sera constituée dans cet esprit.

"La volonté de diversifier également la dimension des entreprises, garante du développement harmonieux et de la pérennité du Parc Scientifique conduit à imaginer une possible répartition des surfaces entre :

- 3 à 5 implantations.. de 2 000 à 3 000 m<sup>2</sup>
- une quinzaine..... de 500 à 2 000 m<sup>2</sup>
- une trentaine..... de 250 à 500 m<sup>2</sup>

"Enfin , 25 entreprises en démarrage trouveront dans le Parc Scientifique d'Orsay les structures d'accueil nécessaires au développement d'une "PEPINIERE d'ENTREPRISES, conformément aux souhaits des partenaires universitaires et industriels.

## "III - Les perspectives qu'un tel projet permet d'envisager

"Au total on peut estimer à plus de 1 000 les emplois futurs créés sur les 40 000 m<sup>2</sup> de locaux industriels en projet.

"On imagine aisément le renouveau de dynamisme engendré par une telle vitalité sur notre commune.

"Mais aussi le Parc Scientifique sera le complément naturel des industries locales et de l'Université d'Orsay, s'inscrivant ainsi dans le rayonnement national et international de notre cité.

"Enfin, et ce n'est pas son moindre intérêt, le Parc Scientifique d'Orsay se réalisera par autofinancement, et engendrera pour les années à venir une importante contribution aux ressources municipales.

"Je vous remercie de votre attention."



Le Conseil municipal, après échanges de vues, après en avoir délibéré, et à la majorité par 23 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat), décide la création-réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté dite "Parc Scientifique d'Orsay", fixe le périmètre de la Z.A.C. et adopte le dossier administratif établi pour la création et la réalisation de cette zone, autorise le Maire à signer la convention afférente dès que le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) sera approuvé, sollicite la déclaration d'utilité publique de cette opération.

XXII - CONTRAT REGIONAL - PROMESSES DE CESSIONS AMIABLES - ILOT DES COURS -  
CONSORTS BORREL - FLOCH

Monsieur Jallas, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'Orsay a présenté en 1984 sa candidature à un contrat régional et a été retenue pour réaliser un certain nombre de projets en particulier

- l'acquisition et l'aménagement de l'Ilôt des Cours
- l'acquisition et l'aménagement de la propriété Floch
- l'acquisition et l'aménagement du Bois du Cimetière

Les pourparlers engagés ont conduit à la signature de promesses de cessions :

- de la part de M. Nicot pour la cession de 320 m<sup>2</sup> au prix de 115 200 francs
- de la part de la S.C.I. Saint-Auny pour la cession de 320 m<sup>2</sup> au prix de 144 000 francs
- de la part de M. Dadrier pour la cession de 265 m<sup>2</sup> au prix de 95 400 francs

concernant l'Ilôt des Cours

- 
- de la part de Mme Dureau et M. Floch pour la cession de 3 769,50 m<sup>2</sup> de la propriété Floch au prix de 1 million 680 000 francs lequel sera actualisé à partir de l'indice INSEE du coût de la construction. A ce prix de base ainsi déterminé, il conviendra d'ajouter l'indemnité de réemploi évaluée par le Service des Domaines.
  - de la part de Mme Borrel pour la cession de 23 598 m<sup>2</sup> du Bois du Cimetière au prix de 665 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques qui seront passés en l'étude de Maîtres Lemoine et Delyfer, notaires associés à la résidence d'Orsay.



19 DEC. 1985



- 32 -

### XXIII - QUESTIONS DIVERSES

#### ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération sera prise à la séance du Conseil municipal du 5 février 1986 sur les admissions en non-valeur, suite à l'état établi par Madame le Trésorier Principal.

#### ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une enquête publique relative au déclassement et classement de chemins piétonniers permettant la liaison rue de Paris - Bois communaux de la Grille Noire se déroulera en janvier 1986.

#### CENTRE DE PREVENTION SANTE

Madame Labaune regrette que les travaux relatifs au transfert du Centre de Prévention Santé, aient été entrepris avant discussion en commission.

Ainsi a-t'elle été étonnée de constater :

- que le bloc notes adressé aux élus, daté du 18 octobre fasse état du transfert du Centre de Prévention Santé
- que dans le compte rendu de la commission des affaires scolaires soit porté l'inscription des crédits pour l'agrandissement du restaurant scolaire du Centre (à savoir dans les anciens locaux du Centre de Prévention Santé)
- que lors de la commission des affaires sociales ce problème n'ait pas été soulevé
- et que le médecin n'ait pas été informé de ce transfert

Monsieur Laurent, se référant au procès-verbal de la précédente séance de Conseil, s'associe à l'intervention de Madame Labaune.

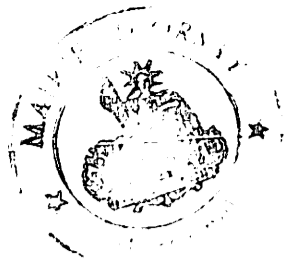
Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que représente ce transfert au niveau du regroupement des services, précise que cette opération a donné lieu à une concertation préalable avec les Chefs de Services et le Médecin du travail, et que la commission des affaires sociales a été informée lors de sa dernière réunion.

#### ECOLE DE MONDETOUR

Monsieur Forchioni rapporte l'inquiétude exprimée par de nombreux parents habitant les Ulis dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Mondétour, qui se verraient contraints à la prochaine rentrée scolaire d'envoyer leurs enfants dans les écoles des Ulis au cas où la commune des Ulis n'accepterait pas de verser à Orsay 4 000 francs par élève.

Madame Laury tient à préciser qu'environ 225 enfants de communes extérieures sont scolarisés à Orsay, que parmi eux 149 proviennent des Ulis et que d'autre part 90 enfants d'Orsay sont scolarisés dans les écoles des Ulis.





Qu'une décision devra être prise et qu'elle le sera dans le respect de la liberté et en veillant à ne pas interrompre le cycle scolaire de l'enfant.

### INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MINORITAIRES

Monsieur Laurent regrette que les élus de droite aient connaissance de l'ordre du jour du Conseil avant les élus de la minorité et demande ce qui justifie cette mesure, à son sens, discriminatoire, entre élus majoritaires et élus minoritaires. Monsieur le Maire répond à Monsieur Laurent que l'ordre du jour du Conseil, dès qu'il a été arrêté, est adressé à tous les Conseillers municipaux le même jour.

### COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Se référant au compte rendu de la réunion de la commission des affaires scolaires en date du 28 novembre 1985, Monsieur Forchioni constate que la contribution financière de la commune au Cours Secondaire d'Orsay, figure pour un montant nettement inférieur à celui de l'année d'avant, et demande des précisions à ce sujet.

Madame Laury indique que cette question n'a pas été examinée lors de cette commission, par manque d'éléments suffisants, mais que ce dossier sera traité lors d'une prochaine réunion.

### INFORMATION SUR LE P.N. 20

Monsieur Forchioni souhaite connaître la date de la réunion publique concernant le P.N. 20, initialement prévue en novembre, puis différée en décembre. Monsieur le Maire précise que cette réunion a été finalement reportée en février prochain.

### THOMSON CORBEVILLE - PROBLEMES DE SECURITE

Se référant à un article paru dans la presse le 27 novembre dernier, concernant un problème de sécurité qui se serait posé récemment au centre Thomson C.S.F. à Corbeville, Monsieur Bonnet demande si des informations pourraient être données au Conseil à ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu l'occasion de visiter le Centre avec Monsieur le Commissaire de la République et que constatation a été faite qu'un service de sécurité fonctionne effectivement. Quant au contenu de l'article, Monsieur le Maire se propose de demander des renseignements complémentaires auprès de la Direction du Centre.

### ECOLE DU GUICHET - ABATTAGE D'ARBRES

Monsieur Péron souhaite savoir pourquoi des arbres ont été abattus dans l'enceinte de l'Ecole du Guichet. Monsieur Jallas précise qu'il s'agit de la coupe des Accacias qui doit être normalement effectuée à certaines époques, pour permettre





19 DEC. 1985



- 34 -

La régénération des arbres. D'autre part, deux peupliers ont dû être abattus, car ils présentaient un danger pour le voisinage.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 0 heure 20.

Le Maire  
Conseil Général  
Michel LOCHOT.

La parole est ensuite donnée au public.

LE SECRETAIRE,

*Lionel Champetier*

Lionel CHAMPETIER.

*A. Rose*  
*Bataillon*  
*Delucq*  
*Hautte*  
*Blanc*  
*Rayfaut*  
*Stalman*  
*Staupin*  
*Yves*  
*Renelle*  
*Uwals*



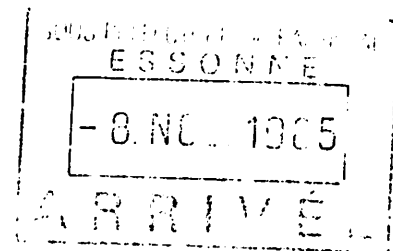


DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UNE CONVENTION  
AVEC LE PONEY CLUB DES ULIS



Décision n° 85-48 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par le Poney Club des Ulis qui accepte d'accueillir une classe de l'Ecole Maternelle de Mondétour (grande section de maternelle) de 9 heures à 16 heures 30 au prix journalier de 1 350 francs T.T.C. et ce pendant 4 jours.

D E C I D E :

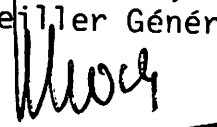
Article 1er.- Les termes de la convention par laquelle le Poney Club des Ulis s'engage à assurer l'enseignement avec deux moniteurs et met à la disposition des élèves toutes les installations du Club sont adoptés.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 5 400 F toutes taxes comprises soit 1 350 francs par jour, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1985 (chapitre 944-41 article 643).

Fait à Orsay, le 4 novembre 1985

Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



  
Michel LOCHOT.



- VILLE D'ORSAY -

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
ARRIVEE LE 21 NOVEMBRE 1985  
-----

AVENANT N° 3

A LA CONVENTION EN VUE DE LA GESTION  
DES INSTALLATIONS DU CENTRE DE LA RUCHERE

N° 016795

Décision n° 85-49 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention en date du 1er octobre 1982, par laquelle la commune d'Orsay a confié à la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (Isère) la gestion et l'entretien du Centre de vacances de la Ruchère dont elle est propriétaire sur le territoire de ladite commune ;

Vu la proposition d'avenant n° 3 à la convention initiale,

D-E-C-I-D-E :

Article 1er.- La commune de Saint-Christophe-sur-Guiers est chargée par avenant n° 3 à la convention en date du 1er octobre 1982 de la gestion des installations du Centre de la Ruchère, jusqu'au 30 septembre 1986.

Article 2.- Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9652 - article 714 : "location des immobilisations".

Fait à Orsay, le 18 novembre 1985  
Par délégation du Conseil municipal :



LE MAIRE,  
Conseiller Général

*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN AVENANT N° 7  
AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT  
PASSE AVEC L'ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE

Décision n° 85-50 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat passé avec le Président Directeur Général de l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie, en date du 8 janvier 1970, approuvé le 19 janvier 1970 par Monsieur le Commissaire adjoint de la République et modifié par les avenants 1 à 6 ;

Considérant l'avenant n° 7 proposé par l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie suite à l'extension du réseau d'assainissement due à de nouvelles constructions,

D E C I D E :

Article 1er.- L'Entreprise d'Assainissement et de Voirie par suite de nouvelles constructions est chargée d'entretenir des longueurs supplémentaires du réseau d'assainissement, à savoir :

<u>- pour le réseau d'eaux usées</u>		
. canalisations Ø 150 .....		525,45 mètres
. canalisations Ø 200 .....		248,00 mètres
<u>- pour le réseau d'eaux pluviales</u>		
. canalisations Ø 250 .....		20,00 mètres
. canalisations Ø 300 .....		200,00 mètres
. canalisations Ø 500 .....		15,00 mètres
. canalisations Ø 900 .....		190,00 mètres
. canalisations Ø 1000 .....		330,00 mètres



- bouches d'égout

. grilles EP ..... 7 unités

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 8 256,67 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 1985 du service de l'assainissement - Article 6316.

Orsay, le 21 novembre 1985  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
ARRIVEE LE 26 NOVEMBRE 1985  
-----

PASSATION D'UN AVENANT N° 7  
AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT  
PASSE AVEC L'ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE

N° 017023

Décision n° 85-50 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat passé avec le Président Directeur Général de l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie, en date du 8 janvier 1970, approuvé le 19 janvier 1970 par Monsieur le Commissaire adjoint de la République et modifié par les avenants 1 à 6 ;

Considérant l'avenant n° 7 proposé par l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie suite à l'extension du réseau d'assainissement due à de nouvelles constructions,

DECIDE :

Article 1er.- L'Entreprise d'Assainissement et de Voirie par suite de nouvelles constructions est chargée d'entretenir des longueurs supplémentaires du réseau d'assainissement, à savoir :

- pour le réseau d'eaux usées

. canalisations Ø 150 .....	525,45 mètres
. canalisations Ø 200 .....	248,00 mètres

- pour le réseau d'eaux pluviales

. canalisations Ø 250 .....	20,00 mètres
. canalisations Ø 300 .....	200,00 mètres
. canalisations Ø 500 .....	15,00 mètres
. canalisations Ø 900 .....	190,00 mètres
. canalisations Ø 1000 .....	330,00 mètres



Deux cents et dernier feuillet.

Palaiseau le 27 SEP. 1984

Pour le COMMISSAIRE ADJOINT  
de la REPUBLIQUE  
Le Secrétaire en Chef



*[Handwritten signature]*  
François MALHANCHE

- 2 -

- bouches d'égout

. grilles EP ..... 7 unités

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 8 256,67 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 1985 du service de l'assainissement - Article 6316.

Orsay, le 21 novembre 1985  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général



*[Handwritten signature]*  
Michel LOCHOT.

